

DEPOL OISE

Site de Sainte Geneviève
306 rue de la Petite Campagne
60 730 Sainte Geneviève
Tel : (01) 30 40 19 69 Fax : (01) 39 32 08 26



CENTRE DE DEPOLLUTION DE VHU

Demande d'Enregistrement d'activité ICPE
Rubrique 2712

Dossier 1

Comprenant :

Document 1 Demande d'Enregistrement
Document 2 Notice d'Impact
Document 3 Notice des Dangers
Annexes

Dossier constitué par DEPOL OISE avec la collaboration



ELLIPSE Concept

Conseils en Recyclage et Environnement
Alain Robert
14 Place Georges Pompidou
93160 Noisy le Grand

Tel : 01 43 03 62 37
Fax : 01 73 76 93 70
Mobile : 06 72 55 75 91
E-mail : ellipseconcept@orange.fr

RCS : PARIS B 424 337 277- SIRET 424 337 277 000 26 APE 7022Z

février 2013

SARL DEPOL OISE
Rue de la Petite Campagne
6073.0 SAINTE GENEVIEVE
TEL 01 30 40 19 69
Télécopie 01 39 32 08 26

PREFECTURE DE L'OISE
Bureau de l'Environnement
1 Place de la Préfecture
Beauvais Cedex, 60022

Saint Geneviève, le 25 février 2013

Objet : Demande d'Enregistrement ICPE
Rubrique 2712
Stockage, Dépollution, Démontage de VHU

Monsieur le Préfet,

Je soussignée Max PEREROL, agissant en qualité de Gérant de la SARL DEPOL OISE, sollicite, en application du Livre V, Titre I du Code de l'environnement, **l'enregistrement d'exploiter l'activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usages**, sous la rubrique 2712 installation de stockage, dépollution, démontage de VHU, la surface étant supérieur à 100 m² et inférieure à 30 000 m², soumise au régime de l'enregistrement.

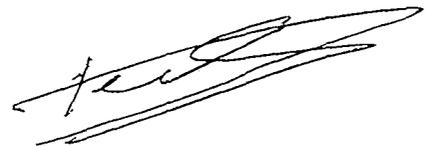
Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant les installations, sont récapitulées dans la demande d'enregistrement.

Les pièces suivantes sont jointes à la demande conformément à l'article R. 512-46-4 : Les caractéristiques techniques des installations, la Notice d'Impact, la Notice de Dangers, la Notice des Prescriptions, la demande d'Agrément VHU, les annexes et les plans.

Je joins à la présente les avis : de Monsieur Le Maire de Sainte Geneviève, ainsi que de notre propriétaire la SCI SAINTE GENEVIEVE, sur l'usage futur du site après exploitation.

Je vous souhaite bonne réception des présentes et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma respectueuse considération.

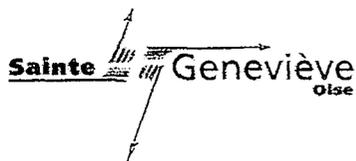
Le Gérant
Max PEREROL



PJ : Dossier d'Enregistrement

ANNEXE

- AVIS DU MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE
- AVIS DU PROPRIETAIRE SCI SAINTE GENEVIEVE



Mairie

Monsieur le Responsable

Sté DEPOL OISE
306 rue de la Petite Campagne
60730 Sainte Geneviève

Sainte Geneviève, le 5 février 2013

Monsieur le Responsable,

Vous avez sollicité l'avis de la commune de Sainte Geneviève sur la remise en état de votre site d'exploitation de dépollution des véhicules hors d'usage situé à Sainte Geneviève rue de la Petite Campagne.

Nous vous confirmons par la présente notre accord sur les conditions de remise en état du site après exploitation, telles que décrites dans l'extrait que vous nous avez fait parvenir, afin que le site soit comparable à son objet d'origine à savoir un usage industriel.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations.

Le Maire

Jacqueline VANBERSEL

SCI STE GENEVIEVE
23 avenue de l'Egalité
95250 BEAUCHAMP

SOCIETE DEPOL 'OISE
RUE DE LAPETITE CAMPAGNE
60730 SAINTE GENEVIEVE

Sainte Geneviève le 11/02/2013

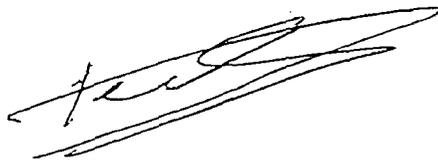
Monsieur le gérant,

Nous vous confirmons notre accord concernant les conditions de remise en état du site à usage industriel objet de notre bail telles qu'elles sont décrites dans l'extrait que vous nous avez fait parvenir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de nos sentiments distingués.

Max PEREROL



DEPOL'OISE S.A.R.L

Site de Sainte Geneviève
306 rue de la Petite Campagne
60 730 Sainte Geneviève

Télé : 01 30 40 19 69

Fax : 01 39 32 08 26

Rubrique 2712

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

DOCUMENT N° 1

SOMMAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
--

1	IDENTITE DU PETITIONNAIRE	3
2	ACTIVITE DU SITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE	4
2.1	SITUATION ACTUELLE.....	4
2.2	SITUATION PROJETEE.....	5
2.3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	6
2.4	SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
3	CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	11

1 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Siège social : DEPOL'OISE
306 rue de la Petite Campagne
60730 Saintee Geneviève

Forme juridique : S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €
N°SIRET : 51756885300017
CODE NAF : 3831Z Démantèlement d'épaves

Lieu du site faisant l'objet du présent dossier d'autorisation :
306 rue de la Petite Campagne
60730 Sainte Geneviève

Nom et qualité du demandeur :
M Max PEREROL (Gérant)

Nom et numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

M Max PEREROL
306 rue de la Petite Campagne
60730 Saintee Geneviève
Tél. : 01 30 40 19 69
Fax : 01 39 32 08 26

2 ACTIVITE DU SITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 SITUATION ACTUELLE

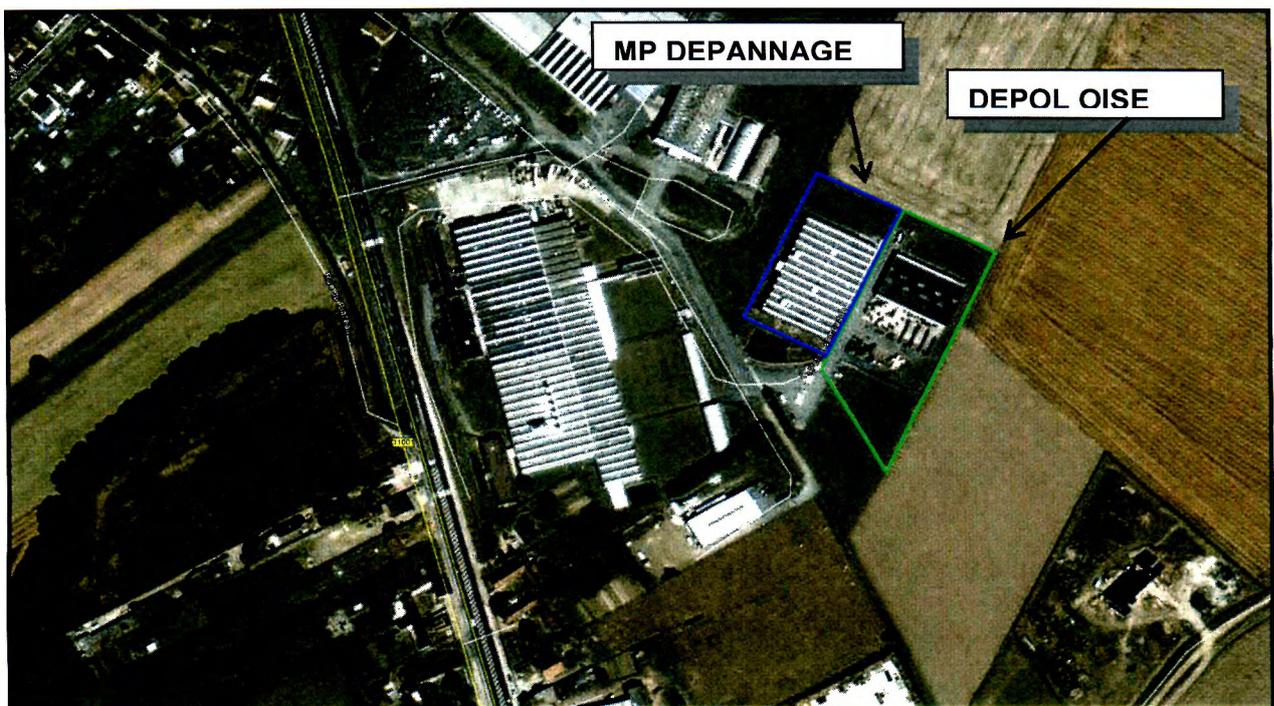
La SARL DEPOL OISE a été créée le 29 octobre 2009, les dirigeants et associés ont une grande expérience dans le domaine du négoce de l'automobile par le biais de leur proche relation avec la Sté MP DEPANNAGE Basé sur 2 sites en région Ile de France avec plus de 200 véhicules, qui présente un large choix de véhicules d'occasions.

MP DEPANNAGE propose les services suivants :

- Dépannage Agréé Assistance Préfecture
- Remorquage rapatriement de véhicules
- Véhicule atelier diagnostic
- Véhicule spécial moto
- Entretien et réparation : atelier équipé
- Stock de pièces de rechange d'occasion
- Livraison par transport routier toutes distances
- Exportation : formalités douanières

Par la création de de la SARL DEPOL OISE, les dirigeants entendent enrichir leur gamme de services par l'activité complémentaire de déconstruction et dépollution automobile avec un potentiel de traitement de 200 véhicules légers par mois.

L'implantation se situe sur un site indépendant dédié à cette activité rue de la Petite Campagne, 60730 Sainte Geneviève, contiguë à la Sté MP DEPANNAGE.



2.2 SITUATION PROJETEE

L'activité projetée sur le site relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La future exploitation de dépollution des VHU est réglementée par la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, soumise au régime de l'enregistrement.

Tableau de classement des installations projetées :

2712	Installation de stockage, dépollution démontage de véhicules hors d'usages, la surface étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² = régime de l'enregistrement	Dépollution de VHU.	Surface utilisée : 5 700 m ² dans la rubrique 2712 Nombre maximal de véhicules dépollués : 2 200 / an 200 / mois	(R 1 km)
2714	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois dont le volume susceptible d'être présent est supérieur ou égal à 1 000 m ³		Quantité totale = 20 m³ < 1000 m³	NC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Recyclage des fluides récupérées	Capacité équivalent totale 1,5 m³ < 10 m³	NC
2663	Pneumatique et produit dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère		Quantité totale = 20 m³ < 200 m³	NC
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :) Supérieure ou égale à 7 tonnes) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :) Supérieur ou égal à 600 m ³) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Réception Transit de vieilles batteries	Surface utilisé dans la rubrique 2710 = 5 m ² Quantité moyenne de batteries stockée : 0,8 t	NC A (R 1 km) D

2712 : E, 2714 : NC, 1432 : NC, 2763 : NC, 2710 : NC

A : Autorisation ; E : Enregistrement D : Déclaration S : Servitude d'utilité public.

C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11. NC : Non Classé

R : Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

2.2 SITUATION PROJETEE

L'activité projetée sur le site relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La future exploitation de dépollution des VHU est réglementée par la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, soumise au régime de l'enregistrement.

Tableau de classement des installations projetées :

2712	Installation de stockage, dépollution démontage de véhicules hors d'usages, la surface étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² = régime de l'enregistrement	Dépollution de VHU.	Surface utilisée : 5 700 m ² dans la rubrique 2712 Nombre maximal de véhicules dépollués : 2 200 / an 200 / mois	(R 1 km)
2714	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers-cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois dont le volume susceptible d'être présent est supérieur ou égal à 1 000 m ³		Quantité totale = 20 m ³ < 1000 m ³	NC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Recyclage des fluides récupérées	Capacité équivalent totale 1,5 m ³ < 10 m ³	NC
2663	Pneumatique et produit dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère		Quantité totale = 20 m ³ < 200 m ³	NC
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :) Supérieure ou égale à 7 tonnes) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :) Supérieur ou égal à 600 m ³) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Réception Transit de vieilles batteries	Surface utilisé dans la rubrique 2710 = 5 m ² Quantité moyenne de batteries stockée : 0,8 t	NC A (R 1 km) D

2712 : E, 2714 : NC, 1432 : NC, 2763 : NC, 2710 : NC

A : Autorisation ; E : Enregistrement D : Déclaration S : Servitude d'utilité public.

C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11. NC : Non Classé

R : Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

La Sté DEPOL OISE dispose par ailleurs d'un stockage aérien de fioul et d'un volume 1000 litres de fioul et de 500 litres d'essence, entreposés dans des Varitainers en extérieur, munis de rétentions dédiés de capacité de 1000 litres.

DEPOL OISE est équipée d'une station de dépollution de véhicules hors d'usage, les caractéristiques techniques de ces matériels sont décrites dans la demande d'agrément VHU, jointe au présent dossier.

Nature des activités:

Stockage, dépollution, démontage et recyclage des véhicules hors d'usage (VHU).

Volume prévisionnel des activités:

VHU : 200 véhicules mois

- Chiffre d'affaires 2013 : 332 000 € Résultat Net : - 31 200 €
- Chiffre d'affaires 2014 : 365 000 € Résultat Net : + 36 379 €
- Chiffre d'affaires 2015 : 398 000 € Résultat Net : + 25 583 €

2.3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La totalité de l'exploitation est dédiée à la dépollution et au recyclage des véhicules, dès leur réception sur le site et préalablement à leur dépollution, les véhicules hors d'usage sont entreposés sur un parking spécifique, à proximité de la station de dépollution des véhicules hors d'usage. Cette zone, comme le reste du site, sera entièrement bétonnée. Les eaux pluviales collectées dans un réseau de type séparatif sont, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, rejetées dans le collecteur communal.

Les véhicules à dépolluer ne sont pas empilés afin de ne pas endommager les éléments valorisables ou contenant des fluides.

La répartition de la surface de stockage des VHU :

- 1 000 m² Bâtiment station de dépollution + zone de stockage (fluide = pièces
- 3 000 m² stockage des VHU non dépollués :
 - 200 véhicules (200 x 2 m x 5 m = 2 000 m² + allées 1000 m² = 3 000 m²)
- 600 m² stockage des VHU dépollués
- 600 m² zones de circulation
- 100 m² stockage des déchets générés
- 600 m² espace vert
- 510 m² divers
- 6 410 m² surface total

A titre indicatif, le tableau suivant présente les quantités prévisionnelles annuelles moyennes de métaux transitant sur le site de la société DEPOL OISE

DEPOL OISE	Volume Prévisionnel 2013
FERRAILLE	2 000
Total Métaux Ferreux	2 000
ALUMINIUM	75
BATTERIES	30
METAUX DIVERS	15
INOX	25
Total Métaux Non Ferreux	145
Total Métaux Ferreux et Non Ferreux	2 145

Les métaux ferreux sont stockés en bennes sur les zones aménagées à cet effet du terrain (zones bétonnées étanches) et les différents métaux non ferreux sont stockés dans des bennes spécifiques et à l'intérieur du bâtiment. Les pièces détachées sont rangées sur 4 racks. Le site dispose de 7 bennes (4 x 10 m³, 2 x 20 m³, 1 x 30 m³).

La capacité de stockage maximales sur le site est de :

- 200 VHU à dépolluer
- 50 VHU dépollués
- 60 tonnes pour les Métaux Ferreux
- 30 tonnes pour les Métaux Non Ferreux
- 0.8 tonnes de batteries

Notons qu'il n'y a pas de stockage, fûts, transformateurs, de DIB et d'ordures ménagères, bouteilles de gaz sur le site de Sainte Geneviève. La collecte de batteries est effectuée dans deux petits containers étanches prévue à cet effet et placés sous abris, les batteries sont récupérées par un collecteur agréé : EPUR.

Les véhicules hors d'usage arrivant sur le site seront dépollués (vidange, filtres à huile, liquides de frein, de refroidissement...). Les liquides polluants issus de la dépollution des VHU seront récupérés dans des réservoirs étanches et placés sur des rétentions adaptées. Les pneus seront stockés dans une benne de 20 m³ avant d'être envoyés vers une filière agréée.

La société DEPOL OISE prévoit la dépollution de 200 VHU par mois. Les VHU dépollués et l'ensemble des matériaux générés seront éliminé via des filières appropriées, comme précisé page 10 de la demande d'agrément VHU.

Il faut noter que des DIB du fait de la récupération des déchets métalliques (mélanges), pourront être présent sur le site en petites quantités ne pouvant dépasser 20 m³. Ces DIB seront triés dès leur arrivée sur site et éliminés dans des filières appropriées.

2.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

cf. carte 1/25000 (cf. plan de situation au 1/25000^e en annexe 1)

1. Objet de la demande

Le présent dossier a pour objet le classement de la nouvelle activité sous la rubrique 2712, spécifique à la récupération des VHU sur le site ; rue de la Petite Campagne, 60730 Sainte Geneviève par la constitution du présent dossier d'enregistrement de l'exploitation.

Le site se trouve sur la commune de Sainte Geneviève. Il est en zone classée UI qui réunit, une grande diversité des fonctions urbaines. Elle comprend des activités industrielles, tertiaires, commerciales, et des formes d'habitat individuel, des équipements et des services (cf. réglementation de la zone UI et localisation de la zone UI sur le Plan Local en annexe).

La société DEPOL OISE est locataire du terrain d'implantation de l'installation.

La superficie totale du site est de 6 410 m² (Relevé Géomètre Picot Merlini 2012, Plan au 1/200 en Annexe). La présente demande porte sur l'activité VHU qui occupera une surface de 5700 m²

L'activité de la société DEPOL OISE se localise principalement sur le terrain et uniquement les opérations de dépollutions des VHU sont réalisées à l'intérieur du bâtiment, d'une surface couverte de 1000 m², dont le sol est totalement bétonné.

Le parking des VHU en instance de dépollution est à l'extérieur, le sol sera bétonné sur la totalité des surfaces de stockages et équipé d'un réseau d'assainissement, d'un séparateur déshuileur pour le traitement, ainsi que d'un bassin de rétention de 350 m³, l'évacuation se fait dans le réseau communal des eaux pluviales et fera l'objet d'un contrôle régulier.

Les bureaux de la société DEPOL OISE se situent au Sud-Ouest du terrain (positionné sur le plan d'ensemble en annexe).

Un logement de gardien est aménagé sur le site, ainsi qu'une clôture au pourtour de l'exploitation équipée d'un système de détection périmétrique, voire la fiche technique Pulse Secure en annexe.

Le site est desservi principalement par la Départementale D1001, distante de 100 mètres de l'entrée qui est localisée au 306 rue de la Petite Campagne, ou se trouve le portail d'entrée de l'exploitation.

Récapitulatif des surfaces

Superficie totale 6 410 M²

Rubrique 2712 5 700 M²

2. Identification des activités

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

3. Identification des équipements

2 chariots autoporteurs (1 x 7,5 Kw)
1 camion 19 tonnes (Ampliroll)

4.. Capacité financière de l'entreprise

Prévisionnel Synthèse des comptes

- Chiffre d'affaires 2013 : 332 000 € Résultat Net : - 31 200 €
- Chiffre d'affaires 2014 : 365 000 € Résultat Net : + 36 379 €
- Chiffre d'affaires 2015 : 398 000 € Résultat Net : + 25 583 €

En annexe synthèse des comptes prévisionnels sur 6 ans.

- Adresse de l'organisme bancaire de la Sté DEPOL OISE est :

BANQUE POPULAIRE
14 bis Bld Berteaux
95130 FRANCONVILLE

- Adresse des organismes d'assurance

La Sté DEPOL OISE est assurée concernant les dommages aux installations et au titre de sa responsabilité civile par :

Courtier

CABINET BREMONT
37 rue de Murlins
BP 1845
45008 ORLEANS

Compagnie d'Assurances

GRUPE AMA PARIS
VAL DE LOIRE

5. Capacité technique de l'entreprise

Nombre de salariés: 4 personnes actuellement (1 personne dans les bureaux et 3 personnes sur le site d'exploitation).

Les horaires d'ouverture du site sont :

- De 8 heure à 12 heure et de 13 heure 30 à 16 heure 30 du lundi au vendredi

6. Justification de la location d'implantation de la Sté DEPOL OISE

La SARL DEPOL OISE a signé avec le propriétaire du terrain la SCI Sainte Geneviève, un bail commercial de 9 années renouvelable commençant le 1^{er} mai 2010, finissant le 30 avril 2019 (cf. bail en annexe)

3 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

Le site s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Titre 1^{er}, livre V de la partie législative du code de l'environnement). Il fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement sous la rubrique 2712.

Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité de l'activité de la société MP DEPANNAGE, le site pourra être à terme en conformité avec la filière de recyclage automobile.

Comme nous l'avons vu, le présent dossier est établi au titre de l'article 20, 1^{er} alinéa, du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 afin de présenter précisément le projet de demande d'enregistrement d'exploiter pour l'activité (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément au décret n° 77-1133 modifié, le présent dossier comporte donc :

	<i>Pièce</i>
o la lettre d'introduction	1
o une demande d'enregistrement	2
o une notice d'impact	3
o une notice de danger	4
o demande d'agrément VHU	5
o une notice des prescriptions	6
o des plans réglementaires (1/25000, 1/2000, 1/200)	7
o les annexes	8

ANNEXE 1

1. Kbis DEPOL OISE
2. Bail Commercial SCI SAINTE GENEVIEVE / DEPOL OISE
3. Comptes prévisionnels de 2013 à 2017

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 08 février 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : **DEPOL'OISE**
Numéro d'identification : 517 568 853 R.C.S. BEAUVAIS
Numéro de gestion : 2009 B 00522
Date immatriculation : 29 octobre 2009

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital : 8 000,00 EUROS
Adresse du siège : LIEUDIT CRS N31 60730 SAINTE-GENEVIEVE
Durée de la société : Jusqu'au 28 octobre 2108
Date d'arrêté des comptes : le 31 Juillet
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : le 29 octobre 2009 sous le numéro 2317

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur PEREROL MAX CHARLES
né(e) le 18 juin 1949 à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 101 R DU DRAIN 95480 PIERRELAYE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine de la société : CETTE SOCIETE SE CONSTITUE
Origine du fonds ou de l'activité : CREATION
Activité : DEPOLLUTION AUTOMOBILE DE VEHICULES HORS D'USAGE,
NEGOCE DE METAUX, NEGOCE DE TOUS DECHETS
AUTOMOBILES, EXPORT ET IMPORT DE PIECES AUTOMOBILES
DETACHEES.
Adresse de l'établissement principal : LIEUDIT CRS N31 60730 SAINTE-GENEVIEVE
Commencement d'activité le : 30 juin 2009
Mode d'exploitation : Exploitation directe

Le Greffier



Fin de l'extrait

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **SCI SAINTE GENEVIEVE**, société civile immobilière au capital de 3 200 Euros, sise 23 Rue de l'Egalité 95250 BEAUCHAMP, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 511 351 074, représentée par son gérant, Monsieur Max PEREROL.

CI APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR »

D'UNE PART,

ET

La société **DEPOL'OISE**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, sise Lieudit CR N 31 60730 SAINTE GENEVIEVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 517 568 853, représentée par son gérant, Monsieur Max PEREROL.

CI APRES DENOMMEE « LE PRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

La société **SCI SAINTE GENEVIEVE**,

Donne à bail commercial à la société **DEPOL'OISE** représentée par son gérant, qui accepte,

Les biens immobiliers ci-après désignés, situés Lieudit « CR N 31 » 60730 SAINTE-GENEVIEVE,

Et ce conformément aux dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code de commerce adoptées par l'ordonnance n°2000-912 du 18 Septembre 2000 issus du Décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953 partiellement abrogé, et généralement de tous autres textes et dispositions légales en la matière.

DESIGNATION :

"Sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE (60730),

Les biens et droits immobiliers comprenant :

1) Un bâtiment industriel d'une surface au sol de 1 100 m² comprenant l'accès à une pièce de service à usage commun avec la société MP DEPANNAGE,

2) une parcelle à usage de parking à usage commun avec la société MP DEPANNAGE.

Le tout cadastré section AM n° 2, lieudit « CR N 31 », et défini en annexe des présentes.

Tels que lesdits locaux existent avec toutes leurs aisances, dépendances, sans exception ni réserve."

DUREE :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} Mai 2010, pour se terminer le 30 Avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 145-4 du code de commerce, le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ; le bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21 et L 145-24 du même code, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

La partie qui voudra mettre fin au bail dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus prévus, devra donner congé à l'autre par acte extra judiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

DESTINATION DES LIEUX LOUES :

Les biens présentement loués devront exclusivement être affectés à l'objet social du preneur.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes de celle prévue ci-dessus ne sont possibles que dans les conditions fixées aux articles L 145-47 à L 145-55 inclus du code de commerce, et avec l'accord exprès et par écrit du bailleur.

CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé.

ETAT DES LIEUX :

Le preneur prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que dans le mois de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, à défaut, le preneur sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

ENTRETIEN – REPARATION :

Le preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menus entretiens au sens de l'article 1724 du Code Civil, les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil y compris celles ayant trait au gros œuvre et à la toiture étant à la charge du bailleur, sans que toutefois le preneur ne soit tenu de rendre le bien loué en meilleur état que celui constaté par l'état des lieux.

Toutes les améliorations que le bailleur jugerait utile d'apporter aux locaux pour les maintenir conformes à leur destination ou en conserver la valeur locative, seront à sa charge.

Les réparations, autres que celles définies à l'article 1724 du Code Civil, seront faites du consentement et sous l'autorité du bailleur.

Si de telles réparations deviennent nécessaires au cours du bail, le preneur sera tenu d'en informer le bailleur.

En cas de refus du bailleur de faire exécuter les travaux à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la sommation faite par huissier et rappelant la présente clause, le preneur pourra se faire autoriser par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des biens, statuant en référé, à procéder à lui-même à l'exécution desdites réparations.

En toute hypothèse, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer, la durée des travaux quelle que soit leur nature, excédant celle de quarante jours.

Il est précisé que le locataire fera son affaire personnelle de la législation relative à l'amiante ainsi que des travaux de modification qu'elle pourrait entraîner.

Le locataire s'engage à maintenir les lieux en conformité avec toute nouvelle législation les concernant.

AMELIORATIONS :

Le preneur supportera la charge de toutes les transformations nécessitées par l'exercice de son activité à l'exception de celles décidées par le bailleur et n'ayant pas été précédées d'une demande formelle du preneur.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de destination, ni aucune surélévation ; ces travaux s'ils sont autorisés auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Les travaux de transformation ou amélioration qui seront faits par le preneur, avec ou sans l'autorisation du bailleur ne donneront pas lieu de la part du bailleur à une quelconque indemnité au profit du locataire.

En toute hypothèse, le preneur ne pourra en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux biens loués à l'occasion d'amélioration ou d'un embellissement si ces éléments ou matériaux ne peuvent être détachés sans être fracturés, détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

CONSTRUCTIONS :

Le preneur ne pourra édifier sur les lieux loués aucune construction nouvelle sans autorisation expresse et par écrit du bailleur.

En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le preneur même avec l'autorisation du bailleur, ne deviendra la propriété du bailleur qu'à la date de l'expiration du présent bail, sauf report expressément convenu par les parties, antérieurement à la fin du bail.

OCCUPATION – JOUISSANCE :

Le preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées, et d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlement sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui sera portée à sa propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux biens loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

Il garnira les lieux loués et les tiendra constamment garnis de meubles, matériel sans valeur et quantité suffisante pour répondre du paiement exact des loyers et l'accomplissement des charges du présent bail.

CESSION – SOUS LOCATION :

Il ne pourra sous-louer en tout ou partie les biens loués sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur, sauf à une société dont il serait garant et dans laquelle il serait majoritaire en capital social.

Il ne pourra céder son droit au présent bail sauf à un acquéreur de son fonds de commerce et en restant garant et répondant solidaire du cessionnaire.

CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES :

Il paiera les contributions personnelles, mobilières, de patente, taxes locatives et autres de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis.

Il remboursera au bailleur la taxe foncière afférente à l'occupation des locaux et les charges communes éventuelles, sur présentation de justificatifs.

Il supportera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égout, la taxe de balayage, toutes nouvelles contributions, taxes municipales ou autres et augmentations d'impôt pouvant être avancées par lui à ce sujet.

Il satisfera à toutes les charges de ville, de police et de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

ASSURANCES :

Le preneur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion et le dégât des eaux, couvrant le mobilier, le matériel, les marchandises garnissant les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Le preneur garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du bailleur.

Dans le cas où l'activité du preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

Le preneur ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le bailleur de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages intérêts de ce chef.

Il ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs pour l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone.

VISITE DES LIEUX :

Le preneur devra laisser le bailleur, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers, et toutes personnes autorisées par lui, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quant le bailleur le jugera à propos.

Il devra laisser visiter les lieux par le bailleur ou d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du preneur ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au bailleur pendant la même période.

LOYER :

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 27 000 Euros HT plus TVA que le preneur s'oblige à payer au bailleur trimestriellement à terme échu.

Tous les paiements auront lieu au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

TVA :

Les parties conviennent expressément d'assujettir la présente sous location à la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur, qui s'ajoutera aux échéances de loyers convenues à l'article LOYER.

REVISION DU LOYER :

Le loyer ci-dessus sera fixé d'un commun accord entre les parties et révisable tous les ans dans les conditions de la législation en vigueur, étant précisé que l'indice de référence sera celui du coût à la construction du 3^{ème} trimestre 2009, soit 1 502.

Il est précisé que ladite révision constitue une indexation conventionnelle dérogeant aux dispositions des articles L 145-37 et L 145-38 du code de commerce.

DEPOT DE GARANTIE :

Il est expressément convenu que le preneur fournira à titre de garantie du présent bail une somme de 6 750,00 Euros équivalente à trois mois de loyers hors charges, et ce à première réquisition du bailleur.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule de ces clauses et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter rappelant la présente clause et restée infructueuse, le présent bail sera

résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

Dans le cas où le preneur ou toute autre occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux loués, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du bien loué et exécutoire nonobstant appel.

DECLARATION DU BAILLEUR :

Le bailleur déclare :

- qu'il n'existe aucune restriction à l'utilisation définie ci-dessus des biens loués ;
- et qu'à sa connaissance les biens loués ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation en cours, que ces biens ne sont pas situés dans un secteur de rénovation et plus généralement, qu'aucune mesure actuelle d'urbanisme n'est susceptible de remettre en cause la jouissance résultant du présent bail.

DECLARATION DU PRENEUR :

De son côté, le preneur déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles 340 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il reconnaît en outre s'être informé auprès des services compétents de la situation des biens loués au regard de l'urbanisme.

FRAIS :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société bailleuse.

A
L'AN DEUX MILLE DIX,
ET LE

LE PRENEUR

LE BAILLEUR



AEC

Cabinet LAURENT

SARL DEPOL'OISE

PREVISIONNEL SUR 6 ANS

Le 5 Octobre 2009



SARL au capital de 240.000 € - 25 bis, Rue Saint-Lazare - 60200 COMPIÈGNE
Tél. 03 44 76 89 07 - Fax 03 44 90 01 51 - email : cabinet@aec-laurent.fr - site web : www.aec-laurent.fr
Siret 48310707400013 - Code APE 741C

SARL DEPOL'OISE

Prévisionnel sur 6 ans

Sommaire

Commentaires	1
I. Données économiques	2
II. Frais de personnel	3
III. Frais généraux	4
IV. Impôts et taxes	5
V. Amortissements	5
VI. Compte de résultat	6
VII. Tableau de financement	7

ANNEXES

Organigramme du groupe
Schéma des flux financiers
Tableau d'emprunt
Statuts de la société

Pour AEC Cabinet Laurent
Jean-Pierre LAURENT

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

INTRODUCTION

Ce dossier prévisionnel est établi d'après les éléments prévisionnels transmis par Mr Max PEREROL, le futur dirigeant de cette entreprise.

Cette entreprise va exercer une activité de dépollution d'automobiles dans l'OISE, plus exactement dans la localité de Sainte Geneviève.

Cette activité va être exercée sur un terrain appartenant à la SCI Sainte Geneviève, propriété de Max et Martine PEREROL.

Elle va nécessiter des travaux d'aménagement et notamment de maçonnerie, au niveau du sol, pour la préservation des liquides usagés.

D'autres investissements en sécurité, clôture et matériels seront réalisés.

Ces travaux et agrément ICPE vont durer 1 an, c'est pourquoi l'exercice 1 ne comprend aucune activité et la mise en place d'un emprunt avec un différé de remboursement d'un an, les intérêts de l'année 1 étant capitalisés .

PRESENTATION

Après une description des données économiques, des tableaux précisent les autres éléments du projet :

- les frais de personnel
- les frais généraux
- les impôts et taxes
- les investissements et amortissements

Ensuite un compte de résultat sur 5 ans est tracé

Puis en complément, un tableau de financement pluri-annuel.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS ET ANNEXES

Sont présentés en annexes :

- l'organigramme du groupe de Mr Max PEREROL
- les principes et flux financiers internes des sociétés du groupe
- le tableau de l'emprunt à prévoir sur DEPOL'OISE
- les statuts de la société

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

I. Données économiques

		<i>année 1</i>	<i>année 2</i>	<i>année 3</i>	<i>année 4</i>	<i>année 5</i>	<i>année 6</i>
<u>chiffre d'affaires</u>		0	332 000	365 000	398 000	431 000	464 000
CA ferraille			120 000	130 000	140 000	150 000	160 000
CA pièces détachées			160 000	170 000	180 000	190 000	200 000
CA pneumatiques			17 000	18 000	19 000	20 000	21 000
CA reprise véhicules/professionnels			10 000	20 000	30 000	40 000	50 000
CA reprise véhicules/particuliers			0	0	0	0	0
CA pompiers			10 000	11 000	12 000	13 000	14 000
CA carburants			15 000	16 000	17 000	18 000	19 000
<u>coûts directs</u>	<i>en % du CA HT global</i>	0	69 720	76 650	83 580	90 510	97 440
coût / véhicules	15%	0	49 800	54 750	59 700	64 650	69 600
coûts transport	3%	0	9 960	10 950	11 940	12 930	13 920
coûts retraitement	3%	0	9 960	10 950	11 940	12 930	13 920
<u>investissements :</u>		266 000		20 000	20 000	20 000	20 000
maçonnerie		190 000					
matériel de depollution		14 000					
sécurisation - caméras		43 000					
informatique		9 000					
meublier		5 000					
2 servantes atelier		5 000					
autres matériels				20 000	20 000	20 000	20 000
<u>dépôt garantie / bail</u>			8 000				
<u>financements :</u>							
apports en fonds propres		30 000					
emprunt / 7 ans	4.80%	250 000					
intérêts / emprunt capitalisés		12 000					
rembt capital		0	32 270	33 853	35 515	37 257	39 086
intérêts / emprunts		12 000	11 872	10 289	8 628	6 885	5 057

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

II. Frais de personnel

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
			3%	3%	3%	3%
démonteurs						
nombre		2	3	3	3	3
brut mensuel		1 400	1 442	1 485	1 530	1 576
salaires bruts		33 600	51 912	53 469	55 073	56 726
magasinier						
nombre		1	1	1	1	1
brut mensuel		1 700	1 751	1 804	1 858	1 913
salaires bruts		20 400	21 012	21 642	22 292	22 960
total salaires		54 000	72 924	75 112	77 365	79 686
28% charges sociales		15 120	20 419	21 031	21 662	22 312
responsable du site le gérant : Max Péreol rémunération annuelle		18 000	19 000	20 000	21 000	22 000
cotisations sociales 40%		7 200	7 600	8 000	8 400	8 800

SarL DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

III. Frais généraux

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
<u>autres achats</u>	1 200	13 200	14 000	14 800	15 600	16 400
eau	200	1 200	1 300	1 400	1 500	1 600
produits spécifiques	0	4 000	4 400	4 800	5 200	5 600
EDF GDF	1 000	6 000	6 200	6 400	6 600	6 800
gaz oxygène acétylène	0	2 000	2 100	2 200	2 300	2 400
<u>charges externes</u>	18 000	98 600	99 150	100 700	106 250	107 800
petits outils à main	0	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
produits d'entretien	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
fournitures de bureau	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
loyers	0	48 000	48 000	48 000	52 000	52 000
entretiens matériels info. et logiciels	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
entretien batiments	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
entretien véhicules	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
assurances locaux et RC	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
cotisations CNPA	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
documentation technique	0	300	300	300	300	300
honoraires ICPE, d'agrément et contrôle	9 000	3 000	3 200	3 400	3 600	3 800
honoraires comptables	3 500	18 000	19 000	20 000	21 000	22 000
honoraires "social"	0	2 000	2 100	2 200	2 300	2 400
honoraires juridiques	3 500	800	850	900	950	1 000
communications	0	4 000	4 200	4 400	4 600	4 800
frais bancaires	1 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
affranchissements	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
telephones	0	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

IV. Impôts et taxes

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
<u>impôts et taxes</u>	0	621	7 039	5 864	6 090	6 316
taxe d'apprentissage	0	270	365	376	387	398
formation continue	0	351	474	488	503	518
taxe foncière	0	0	0	0	0	0
taxe professionnelle	0	0	4 200	0	0	0
I.F.A	0	0	0	0	0	0
autres taxes	0	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
taxe carbone	0	0	1 000	4 000	4 200	4 400

V. Amortissements

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
<u>amortissements</u>	0	31 574	34 432	35 574	32 574	32 574
maçonnerie	0	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
matériel de depollution	0	2 001	2 001	2 001	2 001	2 001
sécurisation - caméras	0	6 145	6 145	6 145	6 145	6 145
informatique	0	3 000	3 000	3 000	0	0
meublier	0	715	715	715	715	715
2 servantes atelier	0	715	715	715	715	715
autres matériels			2 858	4 000	4 000	4 000
durées d'amortissement sur 7 ans, sauf la maçonnerie sur 10 ans et l'informatique sur 3 ans						

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

VI. Compte de résultat

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 6
Chiffre d'affaires	0	332 000	365 000	398 000	431 000	464 000
- coûts directs	0	-69 720	-76 650	-83 580	-90 510	-97 440
= marge brute	0	262 280	288 350	314 420	340 490	366 560
- autres achats	-1 200	-13 200	-14 000	-14 800	-15 600	-16 400
- charges externes	-18 000	-98 600	-99 150	-100 700	-106 250	-107 800
- impôts et taxes	0	-621	-7 039	-5 864	-6 090	-6 316
- salaires	0	-54 000	-72 924	-75 112	-77 365	-79 686
- charges sociales	0	-15 120	-20 419	-21 031	-21 662	-22 312
- amortissements	0	-31 574	-34 432	-35 574	-32 574	-32 574
= résultat d'exploitation	-19 200	49 165	40 386	61 339	80 949	101 471
- intérêts de l'emprunt	-12 000	-11 872	-10 289	-8 628	-6 885	-5 057
- IS	0	-914	-4 515	-10 582	-17 699	-25 150
= résultat net	-31 200	36 379	25 583	42 130	56 365	71 265
reclassement des amortissements	0	31 574	34 432	35 574	32 574	32 574
intérêts année 1 , capitalisés	12 000					
Capacité d'autofinancement	-19 200	67 953	60 015	77 704	88 939	103 839

Sarl DEPOL'OISE

prévisionnel sur 6 ans

VII. Tableau de financement

	<i>année 1</i>	<i>année 2</i>	<i>année 3</i>	<i>année 4</i>	<i>année 5</i>	<i>année 6</i>
RECETTES	280 000	67 953	60 015	77 704	88 939	103 839
Capacité d'autofinancement		67 953	60 015	77 704	88 939	103 839
apports en fonds propres	30 000					
réalisation de l'emprunt	250 000					
DEPENSES	266 000	40 270	33 853	35 515	37 257	39 086
Capacité d'autofinancement	19 200					
remboursement de l'emprunt	0	32 270	33 853	35 515	37 257	39 086
investissements	266 000					
dépôt de garantie bail		8 000				
B.F.R						
TRESORERIE ANNUELLE	14 000	27 683	26 162	42 189	51 682	64 754
TRESORERIE CUMULEE	14 000	27 683	53 845	96 034	147 716	212 469

DEPOL'OISE S.A.R.L

Site de Sainte Geneviève
306 rue de la Petite Campagne
60 730 Sainte Geneviève

Télé : 01 30 40 19 69

Fax : 01 39 32 08 26

Rubrique 2712

Régime de l'Enregistrement

NOTICE D'IMPACT

SOMMAIRE DE LA NOTICE D'IMPACT

1.1. Introduction	3
1.2. Etat initial	3
1.2.1. Milieu humain et socio-économique.....	4
1.2.2. Milieu naturel terrestre	5
1.2.3. Réseau d'assainissement et d'eau potable.....	7
1.3. Impacts du projet sur l'environnement	7
1.3.1. Impact sur l'eau	8
1.3.2. Impact sur l'air	8
1.3.3. Bruit et vibrations	8
1.3.4. Transport et trafic routier.....	9
1.3.5. Déchets.....	10
1.3.6. Santé des populations	10

1.1. INTRODUCTION

La méthode utilisée dans ce dossier pour la réalisation la notice d'impact repose sur une approche thématique, regroupant à la suite l'état initial, les impacts et les mesures prises. La cohérence et la lisibilité de l'ensemble en sont accrues.

L'approche retenue est la suivante :

- **l'analyse de l'état initial du site** et de son environnement (proche et lointain).
- **l'analyse des impacts potentiels**, directs et indirects, temporaires et permanents **du site sur cet état de l'environnement**, sur les biens et le patrimoine, avant mise en place de toute mesure.
- **les mesures prises** pour réduire, supprimer ou compenser les impacts du site sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- **les résultats de ces mesures** en terme de préservation de l'environnement et des commodités du voisinage.

1.2. ETAT INITIAL

Présentation de la commune :

SAINTE GENEVIEVE est située au Sud du département de l'Oise, à proximité de la ville de Beauvais, mais aussi de l'agglomération parisienne. La commune appartient au canton de Noailles et adhère à la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Elle se situe à proximité de pôles administratifs, économiques et touristiques forts et attractifs.

SAINTE GENEVIEVE est bordée par 5 communes : Noailles, Novillers, Laboissière en Thelle, Cauvigny et Mortefontaine en Thelle.

La commune de SAINTE GENEVIEVE, d'une superficie d'environ 801 hectares, se situe dans le Pays de Thelle. Le relief varie à des altitudes de 150 m à 200 m avec pour caractéristique d'avoir un développement urbain situé sur la zone la moins chahutée et en partie haute.

Le territoire communal présente une certaine dualité :

Un caractère rural : une très large partie du territoire est composée de grandes parcelles en culture ou boisées. Certains secteurs du territoire, comme par exemple le hameau de La Fusée, offrent un esprit de « village ».

Un caractère urbain : l'urbanisation est concentrée autour du centre bourg dans lequel on retrouve des fonctions urbaines multiples (équipements publics, services, commerces, activités industrielles).

La population de SAINTE GENEVIEVE en 2007 s'élevait à 2 639 habitants, pour une densité de 329,5 habitants au km².

De nombreuses voies marquent le territoire communal. SAINTE GENEVIEVE est traversée par les routes départementales n° 1001, 46, 46 E, 125 et 55. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, privées et chemins ruraux.

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles.

Les zones urbaines (indicatif U) auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II du règlement.

Les zones urbaines circonscrivent les terrains dans lesquels les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des utilisations du sol, des constructions (à usage d'habitation, d'équipements, d'activités).

Le P.L.U. de SAINTE GENEVIEVE comporte SEPT zones urbaines : Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Uf et Ui.

La commune accueille de nombreux services de proximité, répartis majoritairement le long de la RD 1001. SAINTE GENEVIEVE est également le siège de diverses activités artisanales et commerciales, mais aussi industrielles. Plus de 100 activités économiques étaient recensées en 2009.

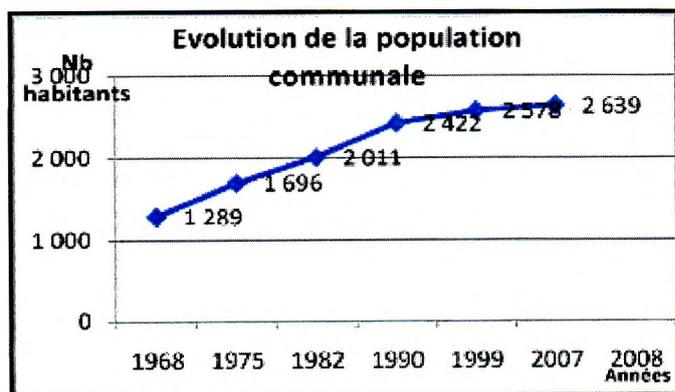
Le terrain de la société DEPOL OISE se situe à l'extrême Sud-Est du territoire communal en zone UI. Il s'agit d'une zone d'activité intercommunale, elle est constituée de petites entreprises industrielles, artisanales et commerces, ainsi que des terrains agricoles, espaces verts et forêts.

1.2.1. Milieu humain et socio-économique

Évolution démographique

Au recensement de 2007, SAINTE GENEVIEVE comptait 2 639 habitants, pour un territoire d'une surface de 801 hectares. La densité de population de SAINTE GENEVIEVE fait ressortir une certaine dualité de ce territoire : un pôle urbain, entouré de vastes terres agricoles.

En 2007, la densité de population était de 329,5 habitants au km². Ce chiffre est nettement supérieur à celui du canton de Noailles (135,7 habitants au Km² en 2007). La commune représentait, en 2007, 12,5 % du poids démographique du canton.



	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	1 289	1 696	2 011	2 422	2 578	2 639
Densité moyenne (ha b/km²)	160,9	211,7	251,1	302,4	321,8	329,5

Source INSEE 2007

Logement

Depuis 1968, la commune de SAINTE GENEVIEVE connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 1 120 logements en 2007.

Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 90,9 % du parc de logements. On note une baisse du nombre de résidences secondaires depuis 1968 pour atteindre 52 résidences en 2007, soit 4,6 % du parc. Ce processus atteste d'une certaine pression foncière.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A SAINTE GENEVIEVE ce taux s'élève à 4,5%, en progression par rapport à 1999.

Si l'on considère qu'un certain nombre de ces logements ne sont pas occupés du fait de leur vétusté ; le faible nombre de logements vacants habitables révèle une demande importante d'installation sur la commune. Il sera par conséquent nécessaire de palier à cette faiblesse de la mutation du parc en prolongeant le rythme de construction des années les plus équilibrées.

1.2.1. Milieu naturel terrestre :

La commune de Sainte Geneviève s'inscrit au Sud-Ouest du département de l'Oise. Elle se situe à la limite de deux entités paysagères majeures : Le plateau de Thelle et vallée de la Troësne et le Clermontois

Le territoire du plateau de Thelle et de la vallée de la Troësne se compose d'un vaste plateau incliné qui s'étend aux pieds des coteaux du Vexin et du Bray. Ce territoire possède une identité essentiellement rurale et agricole. Cependant, les herbages, zones humides et vergers ont connu une régression depuis l'après-guerre, au profit de l'urbanisation, des extensions de bourgs et de l'installation de grandes cultures. C'est un territoire qui malgré de nombreuses protections, connaît de fortes pressions de développement, notamment à proximité de l'A16.

L'activité de dépollution automobile permet le recyclage des matériaux valorisable ; fer, métaux non ferreux, papier carton, et elle s'intègre dans la zone, puisqu'elle reste confinée dans un espace naturel ceinturé par des haies d'arbres, elle ne sera pas visible de l'extérieur, d'autant que la majorité du voisinage est constituée de terres agricoles.

Enfin, la perception du site est assez limitée pour les raisons suivantes :

- Les premières habitations sont à 200 mètre et masquées par les haies
- La configuration du terrain à l'extrémité Sud de zone d'activité.
- L'exploitation s'intègre bien dans la zone.
- La topographie du site et de ses environs immédiats est plane
- Le vis-à-vis en façade donne sur des bâtiments industriels protégé par une haie
- Les abords du terrain seront plantés d'arbres et arbustes mélangés afin de former une haie continue.
- On ne note aucune co-visibilité avec les monuments historiques locaux.

1.2.2. Réseau d'assainissement et d'eau potable

Le réseau d'assainissement

L'assainissement des eaux usées est géré par VEOLIA Eau, basé à Beauvais. Un schéma directeur, ainsi qu'un zonage d'assainissement ont été réalisés. 87 % du territoire bénéficie de l'assainissement collectif (centre bourg et Petit Fercourt). Les eaux usées sont ensuite traitées dans la station d'épuration de Noailles. Sa capacité est de 5 500 équivalents/habitants. Aujourd'hui 4000 équivalents/habitants sont déjà raccordés. Un projet de création d'une nouvelle station d'épuration est en cours de réalisation.

13 % du territoire communal est en assainissement individuel. (La Fusée, La Croix, rue du 11 Novembre, quelques maisons rue du Placeau, Zone Industrielle). Le SPANC est géré par la Communauté de communes. Le minimum parcellaire préconisé est d'environ 400 à 500 m².

Le réseau d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Uilly St Georges gère l'eau potable. La commune est alimentée par le captage situé sur la commune de Dieudonné. SAINTE GENEVIEVE n'est donc pas soumise à des périmètres de protection d'un captage d'eau potable.

1.3. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de SAINTE GENEVIEVE doit se conformer au SDAGE Seine-Normandie. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (article L.21 1-1 du code de l'environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 du code de l'environnement).

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, 8 « défis » ont été identifiés :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

1.3.1. Impact sur l'eau

Entreposage, dépollution, démontage des VHU

Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, ne nécessitent pas l'utilisation d'eau ou de produits chimiques. Ces activités ne sont pas source de rejet. Elles ne peuvent pas être à l'origine d'un impact sur l'eau et les sols.

Néanmoins le déversement accidentel d'hydrocarbure peut être à l'origine d'une pollution du sol si aucune mesure préventive n'est prise quant aux conditions de stockage. Cependant, une telle pollution du substratum n'est pas envisageable puisque la totalité du site (zones d'entreposage, travail et de circulation) sera revêtue de dalles de béton étanches, ainsi en cas de déversement de fluides, il n'y a aucun risque d'infiltration dans le sol et de pollution des eaux. Le réseau d'assainissement sera équipé d'un bassin de rétention et d'un séparateur déshuileur avant rejet dans le réseau communal. (**Fiche technique du séparateur-déshuileur Franceaux en annexe**).

1.3.2. Impact sur l'air

En dehors des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site, les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité sont générés par le soulèvement de la poussière par les manutentions et les roues des véhicules.

Les émissions de poussières sont très faibles au regard des éléments suivants :

- les matériaux sont stockés en bennes ce qui limite fortement la formation de poussières
- les bennes de déchets sont bâchées
- le site est recouvert d'une surface bétonnée ce qui limite les envols de poussières.
- Les aires de stockage se trouvent à l'abri du bâtiment de MP Dépannage faisant écran aux vents dominant de secteur Ouest.
- Tous les vendredi les aires de stockages sont nettoyés

L'impact des émissions de poussières sur l'environnement est donc négligeable.

En conclusion, au regard des mesures mises en place, l'impact résiduel du site sur l'air est négligeable.

1.3.3. Bruit et vibrations

Les premières habitations sont éloignées de 200 mètres, aucune machine de traitement des métaux n'est présente sur le site, seuls des véhicules circulent, qui n'occasionnent aucune vibration sensible pour le voisinage immédiat. Les déchargements de VHU se font avec des système de manutention hydraulique, une fois les VHU parqués ils seront manutentionnés à l'aide de chariot élévateurs qui n'occasionnent que peu de bruit.

Les sources sonores prépondérantes sont :

- Entrées et sortie des véhicules sur le site
- La circulation des véhicules utilitaires sur le site
- Déchargement et chargement des camions

Les nuisances sonores :

Afin de prévenir toutes nuisances sonores une étude d'impact acoustique a été réalisée auprès d'un organisme agréé, la Sté ACSON, le rapport est joint en annexe et fait état d'une conformité avec les exigences réglementaires.

Le trafic généré par DEPOL OISE est lié aux véhicules de dépannage et remorquage des VHU ainsi qu'aux camions bennes d'expéditions des déchets vers des centres de valorisation soit :

- Réception est de **10** mouvements par jour (livraisons des VHU 5 fois par jour).
- Expédition est de **4** mouvements jour (2 transports par jour en moyenne).

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement est donc estimé à **14 mouvements/jour** de véhicules PL . L'accès principal au site s'effectue par RD101 dont le trafic moyen est de 24 000 véhicules / jour. La contribution du site ne représente que 0,058 % du trafic enregistré sur cette voie.

En conclusion, l'impact des transports liés au site est négligeable comparé à la fréquentation de la RD1001.

1.3.5. Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité de DEPOL OISE sont :

- des matériaux (bois, carton)
- des hydrocarbures (Huile, graisse)
- des déchets de bureau

Le transport des déchets triés est effectué par la Sté DEPOL OISE évacués sur des sites autorisés à cet effet.

Les déchets sont stockés :

- dans des bennes et sur la plateforme réservé au tri et au transit des déchets

En conclusion, les déchets issus de l'activité de DEPOL OISE sont stockés, transportés et éliminés conformément aux dispositions réglementaires. Ils ne présentent pas d'enjeu qui sorte des cas classiques prévus par la réglementation.

Au vu des conditions de stockage, les déchets ne peuvent pas conduire à une pollution du sol ou de l'eau.

1.3.6. Santé des populations

Les seules sources susceptibles de présenter potentiellement un impact pour la santé des populations sont les rejets dans l'eau et dans l'air

Rejets dans l'eau

Ces rejets concernent les eaux issues de déversement accidentel des véhicules (camions bennes). Préalablement à leur rejet dans le réseau communal d'eaux pluviales, ces eaux passent par un décanteur et un débourbeur-déshuileur afin d'être débarrassées des matières en suspension et des hydrocarbures.

Aussi, les rejets des eaux ne sont pas susceptibles de provoquer un effet sur la santé des populations.

Rejets dans l'air

Les seuls rejets dans l'air sont issus des poussières générées par circulation et la manutention des VHU, qui compte tenu de l'activité de dépollution réalisé sous couvert du bâtiment, ne peuvent pas se propager au delà des limites du site.

De ce fait les émissions sont très faibles et ne présentent pas de dangers pour les populations avoisinantes.

ANNEXE 2

1. Extrait Règlement du PLU de la zone UI
2. Etude Acoustique ACSON
3. Fiche Technique du séparateur déshuileur Franceaux
4. Fiche de calcul Caquot débit de fuite + rétention
5. Fiche technique de la clôture Pulse Secure

CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Ui 1 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1 - Les divers modes d'utilisation du sol soumis aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme à l'exception des aires de jeux et de sports ouvertes au public et les aires permanentes de stationnement.
- 1.2 - Les dépôts de ferrailles, de déchets, ainsi que de vieux véhicules.
- 1.3 - Les affouillements et exhaussements des sols, sauf ceux nécessaires aux ouvrages techniques et à la création d'ouvrages de lutte contre les inondations.
- 1.4 - L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- 1.5 - Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.
- 1.6 - Le stationnement isolé des caravanes et les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes à titre permanent ou saisonnier.
- 1.7 - Les habitations légères de loisirs.
- 1.8 - Les terrains aménagés destinés à la pratique des sports motorisés (quad, moto, 4x4).
- 1.9 - Le remblaiement des mares ou la suppression de tout obstacle naturel aux ruissellements (haies, talus, ...) est interdit.
- 1.10 - L'édification des constructions provisoires ou de caractères précaires et à destination d'élevage.

ARTICLE Ui 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

- 2.1 - Les activités industrielles, artisanales, les commerces,
- 2.2 - Les établissements hôteliers et de restauration,
- 2.3 - Les logements attachés aux activités autorisées dans la zone,
- 2.4 - L'extension des constructions existantes.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ui 3 - ACCES ET VOIRIE

3.1 - Accès

- 3.1.1 - Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin.
- 3.1.2 - Les accès et les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, du ramassage des ordures ménagères, et être adaptés à l'opération future.

- 3.1.4 - Les accès doivent être aménagés de telle manière que :
- la visibilité soit suffisante,
 - les véhicules automobiles puissent entrer et sortir des propriétés sans avoir à effectuer de manœuvre sur la voirie,
- 3.1.4 - Les portails doivent comporter des reculs de 5 mètres, par rapport au bornage du terrain, permettant que les véhicules puissent stationner entièrement en dehors des voies publiques, y compris pendant les manœuvres d'ouverture et de fermeture des portails.

3.2 - Voirie

- 3.2.1 - Les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.
- 3.2.2 - Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- 3.2.3 - Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules et à ceux des services publics de faire aisément demi-tour. Les services publics reprennent aussi bien la grande échelle des pompiers que le camion poubelle.

ARTICLE U4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 - Eau potable : Toute construction ou installation nouvelle, le nécessitant, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4.2 - Assainissement eaux usées : Toute construction ou installation nouvelle, le nécessitant, doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement.

4.3 - Assainissement eaux pluviales :

- 4.3.1 - Les eaux pluviales seront gérées sur chaque parcelle : elles ne seront pas dirigées sur l'espace public et/ou chez les voisins, sauf contraintes techniques.
- 4.3.2 - L'imperméabilisation doit être limitée et maîtrisée.
- 4.3.3 - L'usage des paillages en bâches plastifiées est strictement interdit.

4.4 - Electricité et téléphone :

- 4.4.1 - Pour les constructions nouvelles, à l'intérieur de la parcelle, les lignes de distribution d'énergie électrique, les lignes de communication téléphoniques et autres réseaux seront enterrés.
- 4.4.2 - Dans le cas de constructions groupées et d'opérations d'aménagement, la solution d'installation commune devra obligatoirement être recherchée.
- 4.4.3 - Les coffrets techniques seront intégrés aux clôtures ou aux façades et si possible dissimulés.

ARTICLE U5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Tout lotissement ou division de propriété devra être établi de telle sorte qu'il garantisse l'utilisation rationnelle des terrains environnants, en réservant notamment des possibilités pour l'accès, l'adduction en eau, et à l'assainissement des éventuels lots ultérieurs.

ARTICLE Ui 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Les constructions seront implantées en retrait de 10 mètres minimum par rapport à la limite de propriété des voies privées ou publiques.

6.2 - Pour les constructions implantées en bordure de la RD 1001, un retrait de 25 mètres de la limite de propriété sur rue devra être respectée.

6.3 - Les bennes, les espaces de stockages et entreposage de matériaux ou matériels ne devront pas être visibles de l'espace public.

ARTICLE Ui 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les constructions seront implantées à une distance minimale des limites séparatives égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 5 m.

7.2 - Les bennes, les espaces de stockages et entreposage de matériaux ou matériels devront respectés un recul minimum de 3 mètres des limites séparatives.

ARTICLE Ui 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE Ui 9 - EMPRISE AU SOL

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE Ui 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1 - La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 12 mètres au faîtage.

10.2 - Au-dessus de la hauteur maximale autorisée, seuls pourront être autorisés des ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps à claire-voie, etc.

10.3 - Les bennes, les espaces de stockages et entreposage de matériaux ou matériels devront avoir une hauteur maximale de 5 mètres.

ARTICLE U11 - ASPECT EXTERIEUR

Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

11.1 - Généralités

11.1.1 - Sont interdits : tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région ainsi que l'emploi en parement extérieur de matériaux d'aspect défectueux tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés, à moins qu'ils ne soient recouverts d'un parement ou d'un enduit.

11.1.2 - Les marges de reculement doivent être parfaitement entretenues et ne peuvent être occupées, même à titre provisoire, par des installations ou dépôts quelconques.

11.2 - Volumes et terrassements

11.2.1 - Les constructions nouvelles, les aménagements et les extensions doivent présenter une simplicité d'aspect et de volume respectant l'environnement.

11.2.2 - Les constructions annexes doivent former, avec le bâtiment principal, une unité d'aspect architectural.

11.2.3 - Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du sol et non le sol à la construction.

11.2.4 - Les constructions sur terre sont interdites.

11.2.5 - Sur les terrains plats, la côte du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,50 m au dessus du terrain naturel mesuré en tout point de la construction.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Les toitures, par leur pente, la teinte de leurs matériaux de couverture et la forme de leurs ouvertures éventuelles, doivent respecter l'aspect dominant des toitures existantes dans l'environnement immédiat.

11.3.2 - Les toitures-terrasses, mono pentes, toitures végétalisées et toitures courbes sont autorisées.

11.3.3 - L'emploi de matériaux de fortune et de volumes récupérés est interdit pour les abris de jardins notamment.

11.4 - Matériaux de couverture

11.4.1 - Les matériaux de couverture seront de couleur sombre et mate.

11.4.2 - L'emploi de tôles métalliques non peintes et de tout matériau brillant est interdit.

11.4.3 - Le zinc est autorisé.

11.5 - Ouvertures en toiture

11.5.1 - Ces ouvertures, ainsi que les plaques translucides en couverture, doivent s'harmoniser avec l'aspect général de la toiture et des façades.

11.6 - Les capteurs solaires, antennes

11.6.1 - Les capteurs solaires, le chauffage solaire, les panneaux photovoltaïques, ou autres dispositifs suivant l'évolution des techniques liées à la valorisation des énergies propres, seront encastrés en toiture et feront l'objet d'une bonne intégration architecturale.

11.6.2 - Les antennes et paraboles devront participer à l'intérêt architectural. L'emplacement doit être prévu pour apporter une intégration naturelle et la discrétion est nécessaire même si l'antenne reste visible, pour des raisons techniques : placement au sol, sur console, sur le pignon, transparence ou couleurs de la parabole, etc. ...

11.7 - Façades, matériaux

L'unité d'aspect des constructions doit être recherchée par un traitement identique ou cohérent de toutes les façades y compris de celles des annexes visibles de la rue. Toutefois, les murs pignons et les soubassements peuvent être traités avec des matériaux différents (pignons et soubassements en briques par exemple) mais s'harmonisant entre eux.

- Pour les bâtiments artisanaux, industriels et à usage de services, commerces, bureaux, ...

11.7.1 - L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits ou peints (briques creuses, parpaings d'agglomérés, etc. ...) est interdit.

11.7.2 - L'emploi, en façade, de bardages métalliques est autorisé suivant les coloris déclinés dans la plaquette établie par le Pays de Thelle.

11.7.3 - Le bardage métallique sera posé horizontalement et aura une finition plane

11.7.4 - Les couleurs des matériaux apparents, des enduits et des peintures de ravalement doivent être choisies dans.

- Pour les habitations autorisés dans la zone et les équipements hôteliers et de restauration :

11.7.5 - L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits ou peints (briques creuses, parpaings d'agglomérés, etc. ...) est interdit.

11.7.6 - L'emploi en façade de bardages métalliques et de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus à cet usage est interdit.

11.7.7 - Dans le cas où les maçonneries sont enduites, tant sur les bâtiments que sur les clôtures :

- Les enduits seront choisis suivant la plaquette établie par le Pays de Thelle.
- Les enduits doivent ainsi s'harmoniser avec les teintes des matériaux qu'on rencontre sur les bâtiments anciens ayant conservé leur aspect d'origine : pierre, briques, torchis, etc.

11.7.8 - Les couleurs vives, autres que celles de la plaquette établie par le Pays de Thelle, utilisées sur une grande surface sont interdites. Des tons vifs sont toutefois autorisés en petite surface, dans la limite de 5% de la surface totale, lorsqu'ils ont pour objet d'affirmer un parti architectural (menuiseries, etc. ...).

11.7.9 - Pour les constructions réalisées en bois, les couleurs seront reprises en respect avec l'environnement bâti et suivant le nuancier disponible en mairie.

11.8 - Clôtures : La pose de clôture n'a aucun caractère obligatoire, toutefois en cas de clôture :

11.8.1 - Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect (forme, matériaux, couleur) en harmonie avec son environnement et la rue. Elles auront une hauteur maximale de 2 mètres.

11.8.2 - Les clôtures sur rue doivent assurer une continuité visuelle à l'alignement de la voie.

11.8.3 - Les clôtures sur rue peuvent être constituées par une haie vive dense composée d'essences locales, doublée ou non d'un grillage, situé à l'intérieur de la propriété et qui ne doit pas empiéter sur la rue.

11.8.4 - L'emploi en clôture de matériaux hétéroclites ou disparates non prévus à cet usage est interdit.

11.8.5 - Les clôtures, en alignement sur la rue, en limites séparatives et en fond de parcelles, réalisées en plaques de béton armé sont interdites.

11.8.6 - Le grillage de teinte blanche est interdit. La teinte du grillage sera choisie suivant la plaquette établie par le Pays de Thelle.

ARTICLE U12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

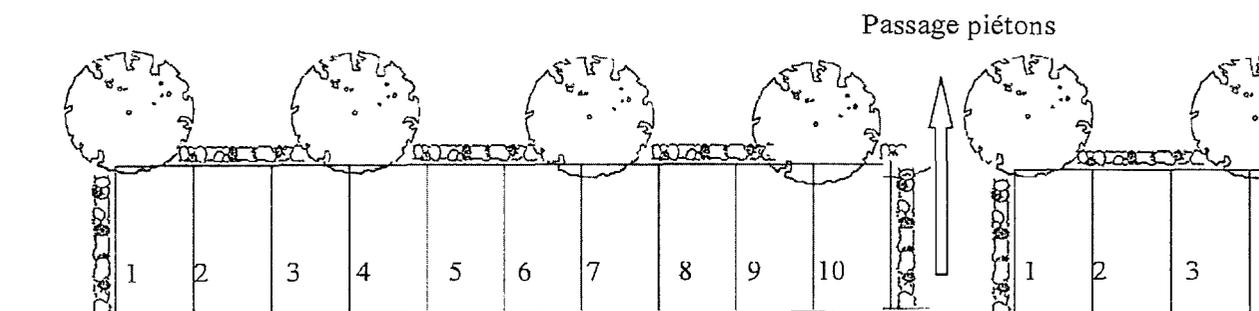
12.1 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques.

12.2 - Des écrans boisés seront aménagés autour des parkings de plus de 400 m².

12.3 - La réalisation d'aires de stationnement devra être accompagnée de dispositifs permettant une gestion des eaux pluviales. Des déshuileurs seront à installer et ensuite à entretenir.

12.4 - Un arbre devra être planté toutes les 3 places de stationnement : ces végétaux viendront en accompagnement du stationnement, seront de moyen développement. Ils seront répartis de façon homogène sur la zone consacrée au parking.

12.5 - Des espaces verts devront être créés, en retour, au maximum toutes les 10 places de stationnement afin de casser le linéaire (cf. croquis ci-dessous).



ARTICLE U13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1 - Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être traités en espaces verts d'agrément et ne peuvent être occupés par des dépôts, même à titre provisoire.

13.2 - Les plantations existantes doivent être maintenues, ou remplacées par des plantations constituées d'essences locales. Une liste des végétaux d'essences locales est annexée au rapport de présentation. Si les limites séparatives sont plantées, elles le seront également avec des essences locales.

13.3 - Les clôtures végétalisées auront une hauteur maximale de 2 mètres, constituées de végétaux persistant.

13.4 - Les constructions doivent être accompagnées d'au moins un arbre par fraction de 200 m² de parcelle.

13.5 - Des écrans boisés seront aménagés autour des parkings de plus de 400 m².

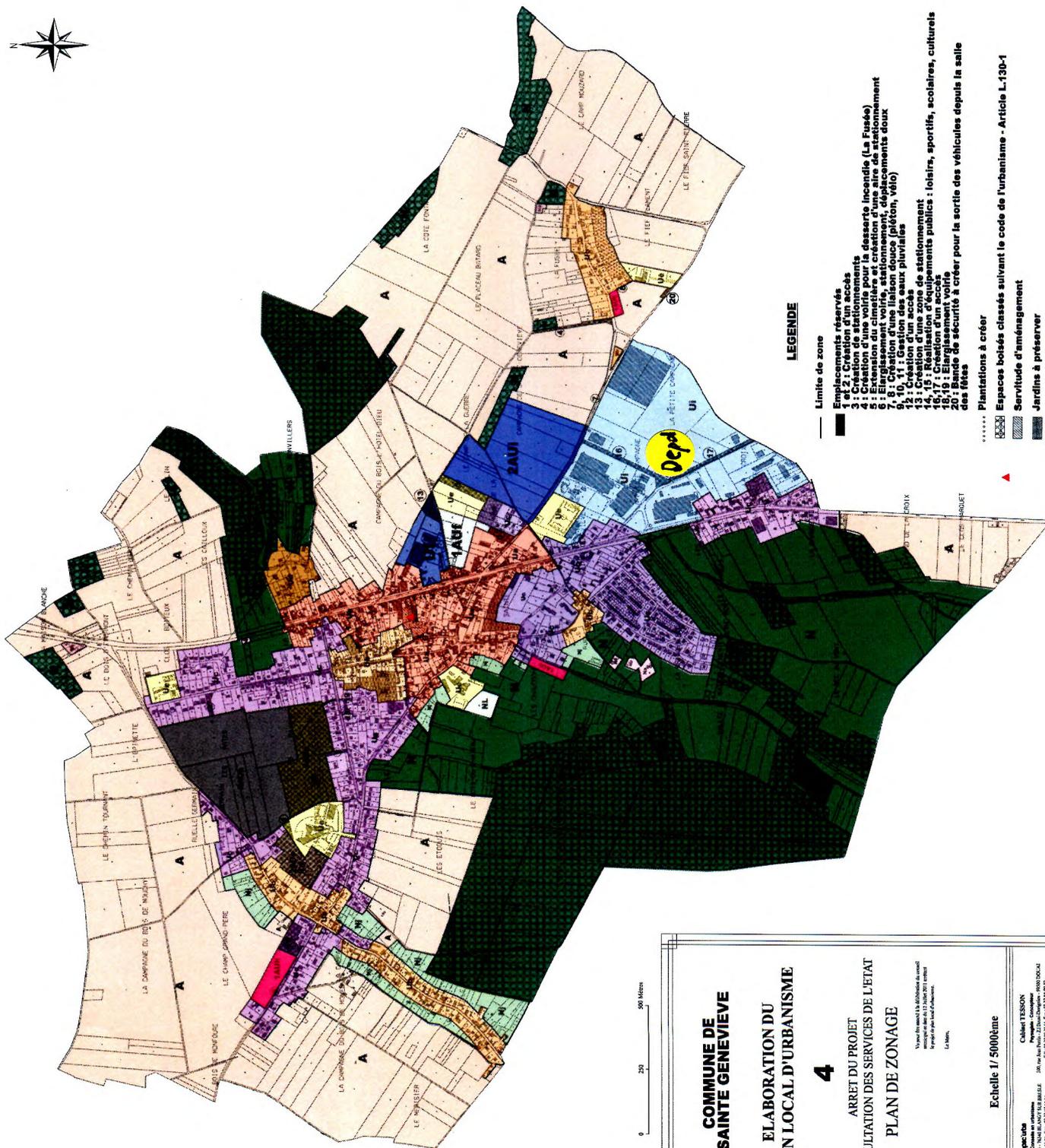
13.6 - Les marges de reculement doivent être parfaitement entretenues et ne peuvent être occupées, même à titre provisoire, par des installations ou dépôts quelconques.

13.7 - Les bennes, les espaces de stockages et entreposage de matériaux ou matériels devront être dissimulés derrière un dispositif végétal composé d'essences locales à feuillage persistant.

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE U14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Dans la zone U1, le C.O.S. est égal à 0.



LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacements réservés
- 1 : Création d'un accès
- 2 : Création d'une voirie
- 3 : Création d'une voirie pour la desserte incendie (La Fissée)
- 4 : Extension du cimetière et création d'une aire de stationnement
- 5 : Création d'un logement, stationnement, déplacements doux
- 6 : Création d'un logement, stationnement, déplacements doux
- 7 : Création d'un logement, stationnement, déplacements doux
- 8 : Création d'un logement, stationnement, déplacements doux
- 9, 10, 11 : Gestion des eaux pluviales
- 12 : Création d'un accès
- 13 : Création d'une zone de stationnement
- 14 : Création d'un logement, stationnement, déplacements publics : loisirs, sportifs, scolaires, culturels
- 15 : Création d'un logement, stationnement, déplacements publics : loisirs, sportifs, scolaires, culturels
- 16,17 : Création d'un accès
- 18,19 : Elargissement voirie
- 20 : Bande de sécurité à créer pour la sortie des véhicules depuis la salle des fêtes
- ***** Plantations à créer
- Espaces botés classés suivant le code de l'urbanisme - Article L.130-1
- Servitude d'aménagement
- Jardins à préserver

**COMMUNE DE
SAINTE GENEVIEVE**

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

4

ARRET DU PROJET
CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT
PLAN DE ZONAGE

Version Préliminaire N° 10/2024
Mise en consultation publique le 12/06/2024
Arrêté en Conseil Municipal le 12/06/2024
Élaboré par le bureau d'études
La M&S

Echelle 1/ 5000ème

Espace Urban
Bureaux et Conception en Urbanisme
11 rue de la République - 51100 SAINT-JEAN-DE-REIMS
Tél : 03 26 31 11 11 - Fax : 03 26 31 11 24

Cabinet TESSON
Projet - Conception
106 rue de la République - 51100 SAINT-JEAN-DE-REIMS
Tél : 03 26 31 11 11 - Fax : 03 26 31 11 24



ETUDE

ACOUSTIQUE VIBRATION SONORISATION
BATIMENT INDUSTRIE ENVIRONNEMENT

Opération DEPOL OISE
Etude d'impact acoustique

Réalisé à la demande de DEPOL OISE
306 Rue de la petite Campagne
60730 SAINTE GENEVIEVE

Interlocuteur Madame PEREROL MARTINE
Tél : 01 30 40 19 69
Mail : mp.depanage@wanadoo.fr

Rapport en date du 12/01/2012

Auteurs Florian LAFORET, directeur technique, ACSON
Yohan FRUTIGER, ingénieur d'étude, ACSON

AGENCE LYON

94, Rue F. BUISSON
69003 LYON
Tél. 04 78 53 41 03
Fax: 04 78 54 70 80

SIEGE SOCIAL

Le PEUX
26300 ROCHEFORT
SAMSOM
Tel : 04 75 05 89 15
Fax : 04 75 05 89 19

AGENCE MARSEILLE

18, Rue Jean REATTU
13009 MARSEILLE
Tél. 04 91 25 25 78

AGENCE PARIS

116 Rue Charenton
75012 PARIS
Tél. 01 43 47 26 96

E-mail : acson@wanadoo.fr

<http://www.ac-son.fr>

<http://www.acson.fr>

S.A.R.L. au capital de 106 00 E – RCS LYON B390 988 178 – CODE APE 742 C - INGENIERIE

I - PREAMBULE

La société DEPOL OISE a mandaté la société ACSON afin de réaliser l'étude d'impact acoustique du centre de tri situé 306 rue de la petite campagne. Cette expertise a pour but :

- de déterminer les niveaux sonores générés par l'activité du site en limite de propriété.
- de déterminer les émergences générées dans la Zone à Emergences Réglementées (ZER).

Les niveaux sonores et les émergences ainsi déterminés seront comparés aux valeurs réglementaires en vigueur.

Nota : en application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction, utilisation ou modification partielle ou totale de ce document est interdite sans l'autorisation expresse de son auteur.

II - NOTION D'ACOUSTIQUE

2.1 – Le niveau de pression acoustique continu équivalent (L_{Aeq})

C'est la valeur du niveau de pression acoustique d'un bruit continu stable qui donnerait la même énergie acoustique qu'un bruit à caractère fluctuant, pendant un temps donné. Il est exprimé en dB(A).

$$L_{eq}(t1, t2) = 10 \log \left(\frac{1}{t2 - t1} \int \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$$

(t1, t2) : durée de calcul du L_{eq}

p(t) : pression acoustique instantanée pondérée A

p₀ : pression acoustique de référence : 20 μPa (micro pascal)

2.2 – Niveau acoustique fractile $L_{AN,t}$

C'est le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré. Il est appelé niveau acoustique fractile. Par exemple, le $L_{A 90,1s}$ est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale de 1s.

2.3 – Intervalle de mesurage

Intervalle de temps au cours duquel la pression acoustique quadratique pondéré A est intégrée et moyennée.

2.4 – Intervalle d'observation

Intervalle de temps au cours duquel tous les mesurages nécessaires à la caractérisation de la situation sonore sont effectués soit en continu, soit par intermittence.

2.5 – Le bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

2.6 – Le bruit particulier

Composante de bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

2.7 - Le bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

2.8 - Le bruit impulsionnel

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique, ayant chacune une durée inférieure à environ 1 s et séparée(s) par des intervalles de temps supérieurs à 0.2 s.

2.9 – L'émergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande de fréquence.

$$e = \text{Laeq (bruit particulier)} - \text{Laeq (bruit résiduel)}$$

III – GENE DE VOISINAGE ET REGLEMENTATION

La gêne de voisinage en matière de bruit est constatée selon les critères de niveaux et d'émergences sonores. Lorsque l'installation est classée et déjà existante, les arrêtés concernés sont :

- l'arrêté du 20 août 1985 concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (loi 76-663 du 19 juillet 1976),
- arrêtés catégoriels (élevages, cimenteries, verreries, carrières,...),
- arrêté du 23 janvier 1997.

3.1 - Définition de la nuisance sonore

Il y a présomption de nuisance sonore si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Le niveau relevé en limite de propriété est supérieur aux valeurs fixées par arrêté préfectoral (paragraphe 3.2).
- L'émergence calculée en ZER est supérieur aux valeurs de l'arrêté préfectoral (paragraphe 3.3).

3.2 – Arrêté préfectoral

Selon l'arrêté préfectoral du site les niveaux admissibles au point en limite de propriété sont :

Périodes	JOUR de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	NUIT de 22 heures à 7 heures, dimanches et jours fériés
Niveau admissible en limite de propriété	70 dB (A)	60 dB(A)

Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations existantes et nouvelles faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement au 1^{er} juillet 1997.

3.3 - Arrêté du 23 janvier 1997

Les dispositions de cet arrêté sont applicables aux installations existantes et nouvelles faisant l'objet d'une modification autorisée postérieurement au 1^{er} juillet 1997.

En particulier l'arrêté stipule que les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones ou celle-ci est réglementée :

NIVEAU De bruit ambiant existant en ZER (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE Admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE Admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, Dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieur à 5 dB(A) on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

IV - CARACTERISTIQUES DES MESURES

4.1 - Méthodologie de la campagne de mesures

La campagne de mesures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des niveaux sonores en limite de propriété et en zone à émergence réglementée du site DEPOL OISE à SAINTE GENEVIEVE (60730). La campagne de mesure a été réalisée selon la norme 31-010 relative à la caractérisation et aux mesurages des bruits de l'environnement.

4.2 – Process industriel

Le site concerné est un centre de tri de déchets. Les principales sources de bruits à caractériser sont dues :

- Entrées et sorties des véhicules sur le site.
- Stationnement des camions devant le site
- Déchargement des camions

L'activité du site fonctionne de 8h30 à 16h30.

4.3 - Description des lieux

Le site est situé au 306 rue de la petite campagne à Sainte Genevieve (60730).

4.4 - Conditions de mesures

Les mesures ont été réalisées selon la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation des bruits dans l'environnement. Nous avons procédé aux mesures en 4 point en limite de propriété et en 1 point en zone émergence réglementée. La situation des points de mesure est représentée ci-dessous :



4.5 - Dates et horaires

Les mesures ont été réalisées le Mercredi 11 Janvier 2012 de 8h30 à 16h30 par Monsieur Florian LAFORET.

4.6 - Conditions météorologiques

La campagne de mesurages a été effectuée avec des conditions météorologiques de type U3 /T1 pour le jour selon la norme 31-010.

4.7 - Matériel utilisé

- 1 sonomètre SOLO de la société 01dB (n° de série 61738)
- Un calibre de classe 1, Calibreur 5117 de la société AKSUD (N° de série 28473)
- Logiciels de traitements de données de la société 01dB

L'ensemble du matériel est homologué par le Laboratoire National d'Essais.

4.8 - Inventaire des sources principales constatées

Les bruits imputables au site sont :

- Entrées et sorties des véhicules sur le site
- Stationnement des camions devant le site
- Déchargement des camions

Autres bruits constatés :

- Trafic routier alentour

V - RESULTATS DES MESURES

5.1 – Niveaux relevés en limite de propriété

Le tableau ci-dessous indique le niveau global relevé en limite de propriété sur l'ensemble des sessions de mesurage effectuées. Chaque session dure au minimum 60 minutes. La période Jour correspond aux niveaux relevés entre 7h et 22h. Le détail des relevés est fourni en annexe.

TABLEAU DE MESURE EN LIMITE DE PROPRIETE

Période Jour	Niveaux relevés en dB(A)	Niveaux fixé par arrêté préfectoral en dB(A)	Conformité
POINT 1	56	70	OUI
POINT 2	43	70	OUI
POINT 3	48.6	70	OUI
POINT 4	47.1	70	OUI

Commentaires : la situation est conforme pour la période jour.

5.1 – Zone à Emergence Réglementée (ZER)

Les émergences sont calculées en faisant la différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt). Ces calculs doivent être effectués avec les indices $L_{eq}(A)$ lorsque la différence entre l'indice $L_{eq}(A)$ et l'indice L_{50} est inférieure à 5dB(A). Dans le cas contraire, les indices L_{50} sont utilisés. L'indice L_{50} correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurages. L'indice retenu pour le calcul de l'émergence est indiqué en gras dans le tableau ci-dessous. Le détail des relevés est fourni en annexe.

TABLEAU DE MESURE EN ZER

Période	Avec Activité		Sans Activité en dB(A)		Emergence mesurée en dB (A)	Emergence tolérée en dB(A)	Conformité
	$L_{Aeq T}$ part	L_{50}	$L_{Aeq T}$ res	L_{50}			
Jour	55.5	50.1	56.2	50.4	0	5	OUI

Commentaires : les émergences calculées sont réglementaires.



VII - CONCLUSION

Les niveaux relevés en limite de propriété sont conformes. L'activité ne génère pas d'émergence au-delà de celles fixées par l'arrêté aux points testés dans la zone à émergences réglementaires.

La SARL ACSON reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Fait à Paris, le 12/01/2012

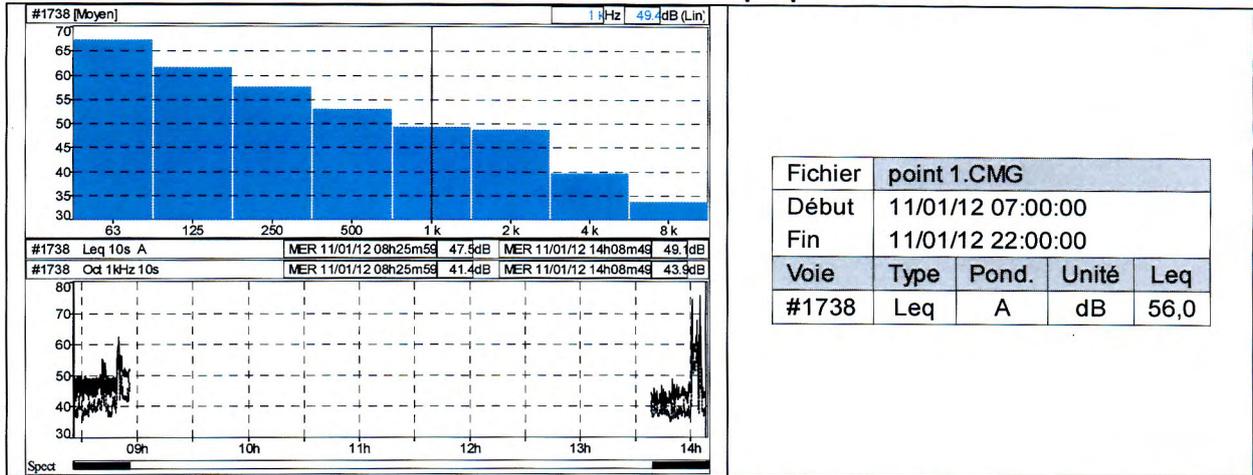
FLORIAN LAFORET

ANNEXES

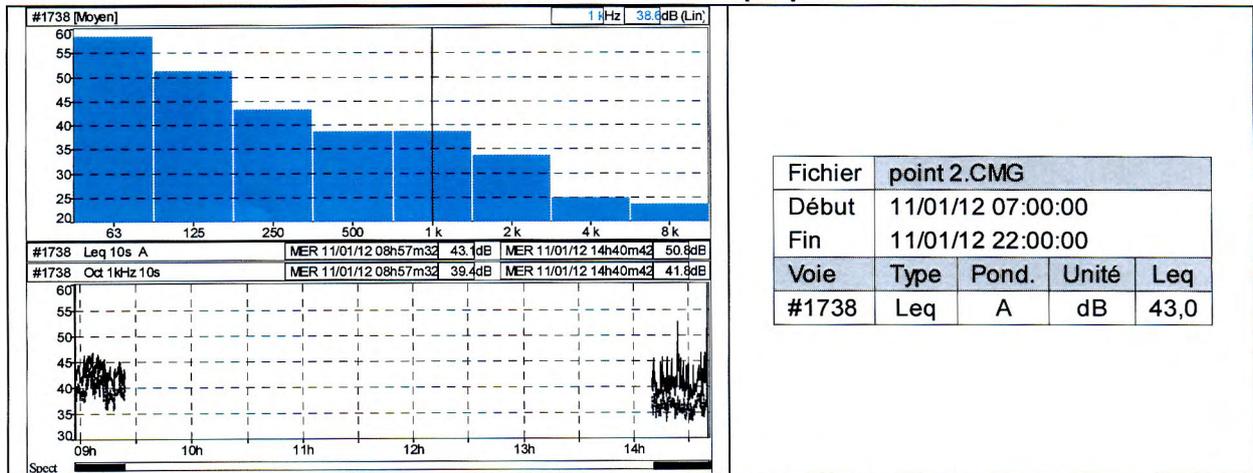
Relevés sonométriques

Relevés sonométriques

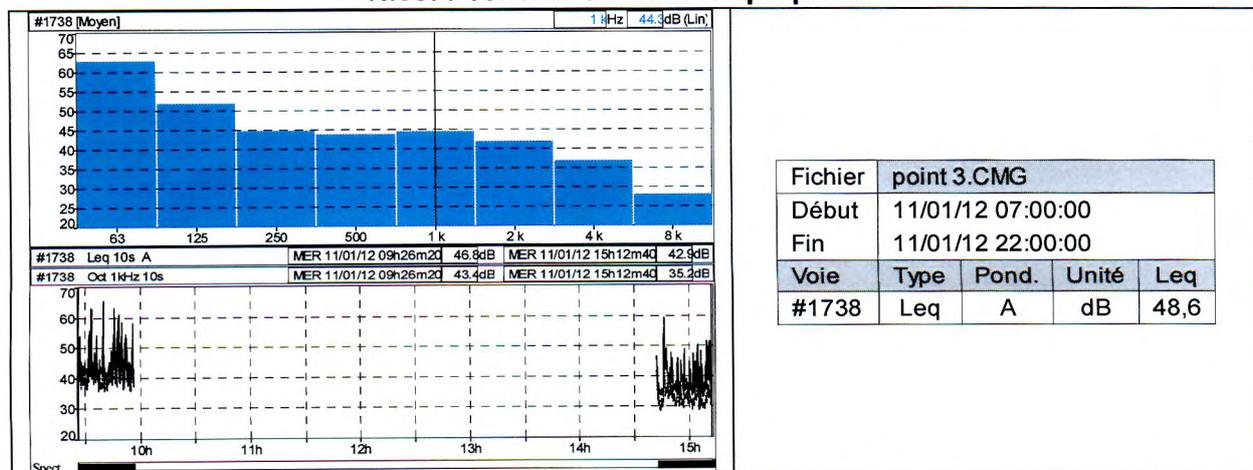
Niveau sonores en limite de propriété Point 1



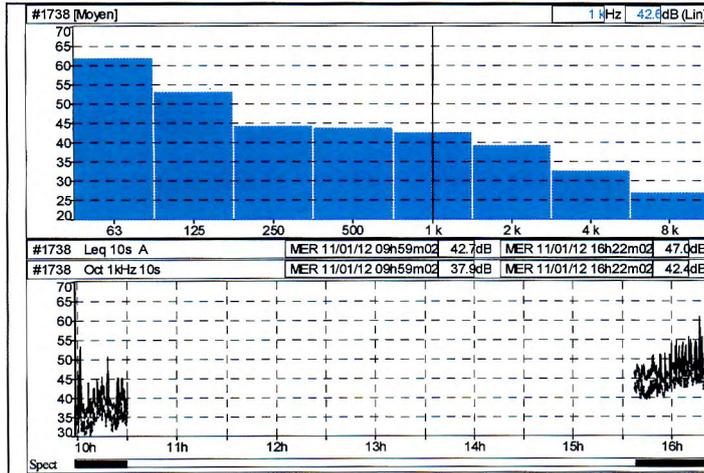
Niveau sonores en limite de propriété Point 2



Niveau sonores en limite de propriété Point 3

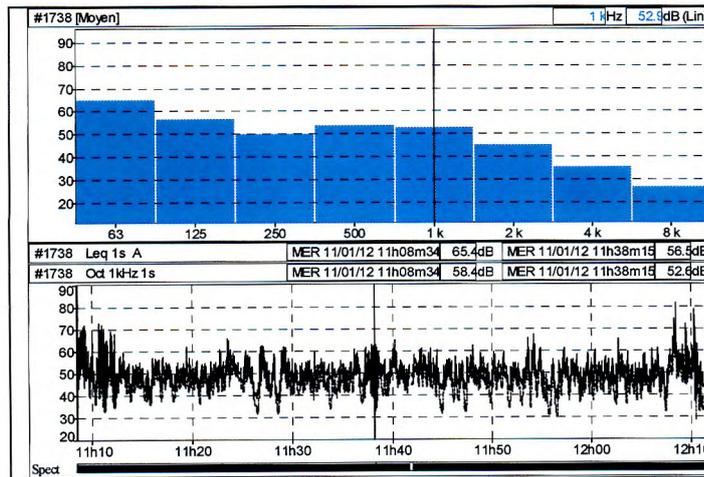


Niveau sonores en limite de propriété Point 4



Fichier	point 4.CMG			
Début	11/01/12 07:00:00			
Fin	11/01/12 22:00:00			
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq
#1738	Leq	A	dB	47,1

Bruit ambiant en ZER



Période d'activité

Fichier	pt 5.CMG				
Début	11/01/12 07:00:00				
Fin	11/01/12 22:00:00				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
#1738	Leq	A	dB	55,5	50,1

Période sans activité

Fichier	pt 5 1.CMG				
Début	11/01/12 11:41:58				
Fin	11/01/12 12:11:59				
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	L50
#1738	Leq	A	dB	56,2	50,4

DOK - POLYPASS SEPARATEUR A HYDROCARBURES 5mg/l AVEC DEBOURBEUR DEVERSOIR D'ORAGE ET BY PASS, AMORCES DE CHEMINEE OU ACCESSIBILITE TOTALE

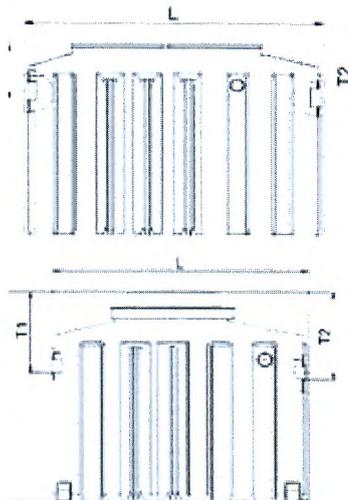
Descriptif :

- Séparateur à hydrocarbures avec déboureur déversoir d'orage et by pass, en Polyéthylène Haute Densité fonctionnant en écoulement gravitaire. Il est muni d'une entrée et d'une sortie pour un raccordement étanche par emboîtement, d'un déversoir d'orage et by pass, en amont du compartiment déboureur, d'un dégrilleur et d'un système à coalescence amovible dans le compartiment séparateur.
- Un dispositif d'obturation automatique à flotteur interdit le rejet des hydrocarbures à l'exutoire

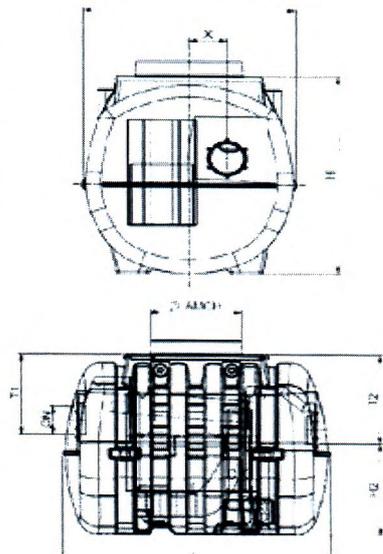
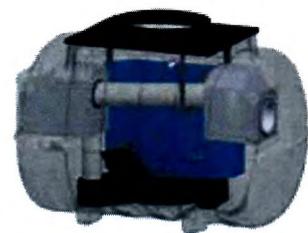
Les avantages techniques :

- Conception selon la norme EN 858-1 et marquage CE, pour respecter la législation en vigueur (arrêté du 27/01/2006).
- Fabrication en Polyéthylène Haute Densité, pour la légèreté et la durée.
- Déversoir d'orage en amont du déboureur, pour éviter la remise en suspension des boues (débit traité 20 % du débit de pointe).
- Ventilation DN 100
- Rendement du séparateur : 99,88 % pour une teneur résiduelle inférieure à 5 mg/l en hydrocarbures de densité 0,85, selon la norme EN 858-1.
- Ouverture avec amorce(s) de cheminée sans couvercle ou Accessibilité totale par couvercles verrouillables 15 kN (600 X 690 mm)

DOK 1,5 à 15 l/s



TENUE EN NAPPE PHREATIQUE
DOK 20 à 30 l/s



Les caractéristiques dimensionnelles :

Référence amorce de cheminée	Référence accessibilité totale	Débit (l/s)	Débit de pointe (l/s)	Vol. déboureur (l)	Vol. rétention hydrocarbures (l)	Longueur (L) mm	Largeur mm	Poids (kg) à vide	DN raccordement	AMORCE DE CHEMINEE				ACCESSIBILITE TOTALE				
										Hauteur H (mm)	F.E. Entrée (T1) mm	F.E. Sortie (T2) mm	DN interne amorces	Nbre d'amorce(s)	Hauteur H (mm)	F.E. Entrée (T1) mm	F.E. Sortie (T2) mm	Nbre Couvercle(s)
DOK03-PAMCH	DOK03	3	15	300	112	1870	760	130	200	1620	770	820	650	1	1470	620	670	1
DOK06-PAMCH	DOK06	6	30	655	105	1910	850	150	250	1730	725	775	650	1	1580	575	625	1
DOK08-PAMCH	DOK08	8	40	885	127	2160	940	215	315	1780	770	830	650	2	1630	630	680	2
DOK10-PAMCH	DOK10	10	50	1004	148	2400	940	248	315	1780	770	830	650	2	1630	630	680	2
DOK15-PAMCH	DOK15	15	75	1908	220	2340	1540	368	315	2050	850	900	650	2	1900	700	750	2
DOK20-PAMCH		20	100	2074	377	2829	1946	424	315	2030	898	998	950	1				
DOK25-PAMCH		25	125	2561	499	3580	1946	516	400	2030	898	998	750/950	2				
DOK30-PAMCH		30	150	3027	559	3954	1946	560	400	2030	898	998	950	2				

IMPORTANT :

A installer en implantation enterrée et hors sol hydromorphe pour les tailles 1,5 à 15 l/s, les tailles 20 à 25 l/s peuvent être enterrées en sol hydromorphe ou en présence de nappe phréatique.
Un entretien régulier de ce matériel suivant la norme EN 858-2 et NF P 16 442 novembre 2007 est nécessaire.
Prendre connaissance de la notice de pose des séparateurs à hydrocarbures en polyéthylène.
Amorces : Le système de rehausse(s) et le(s) couvercle(s) selon EN 124 sont hors fourniture Franceaux.
Accessibilité totale : Des rehausses sont disponibles pour augmenter le fil d'eau et s'adapter au site (voir RH PE). Les 8, 10 et 15 l/s n'ont pas de rehausse Franceaux. Pour les rehausser nous vous conseillons le séparateur en amorces de cheminée.

Document non contractuel. Les cotes en mm sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis.

**INSTRUCTION TECHNIQUE RELATIVE AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DES AGGLOMERATIONS (annexes) Commission du 22 juin 1977 Circulaire 772**

Données de base

région (choix: 1, 2 ou 3)	1	
période de retour d'insuffisance (choix: 1, 2, 5 ou 10 ans)	10	
surface du terrain	5 000	m ²
surface du terrain	0,50	hectares
pente moyenne	10	mm
coefficient de ruissellement moyen	0,70	
(choix: 0,90 surface totalement imperméabilisée		
0,60 pavage à larges joints		
0,35 voie en macadam non goudronné		
0,20 allée en graviers		
0,05 surface boisée)		
orage de période de retour (choix: 1, 2, 3, 4, 6 ou 9 mois)	2	mois
orage de période de retour	20	%
Calculs		
débit période de retour 10 ans	143	l/s
orage période de retour 2 mois	29	l/s

Volume du bassin de régulation (voir abaque Ab.7)

q indice de débit de fuite (0,5 à 10)	10,0	mm/h
Sa surface active du terrain	5 000	m ²
ha capacité spécifique de stockage	18,600	mm
volume du bassin	93	m ³
débit de fuite	13,89	l/s

CLOTURE PULSE SECURE

1-PRESENTATION

Clôture «PULSE SECURE »

1-1 Principe :

La clôture de détection « **Pulse Secure** » est un système de détection périmétrique extérieure composé :

- d'une partie physique intégrant un maillage de fil tendu situé en retrait d'une clôture passive existante ou à créer et dans lequel transite un signal électrique,
- d'une partie active composée d'un électrificateur

Elle a pour but, soit par contact soit par rupture des fils alimentés, de détecter et retarder toute tentative d'intrusion. Toute tentative de franchir, couper, écarter ou court-circuiter les fils provoque une alarme.

Le système Pulse Secure permet de créer une haute barrière physique et psychologique de votre clôture. Les intrus entrant en contact avec les fils du système Pulse Secure reçoivent une courte et rapide décharge électrique provoquant un fort impact, afin que toute nouvelle tentative soit abandonnée.

Chaque zone détient sa propre source d'énergie de sorte qu'après le sabotage les autres zones restent actives.

Les fils sont tendus, le long de votre clôture existante. Les tendeurs automatiques sont discrets et donne une bonne image visuelle.

Paris Ouest Clôtures SARL

SIRET 390 420 842 00036 APE 8130Z

RN 12 « La mésangère » 28500 CHERISY

Tél: 02.37.65.17.49 / Fax : 02.37.65.17.86

Gilles PELUCHE : 06.80.65.46.63

Page 1 sur 4

Novembre 2010



Le fonctionnement du système Pulse Secure est conçu de sorte qu'en cas de cambriolage, tous les messages clés pertinents et les alarmes soient transmis afin de pouvoir donner une suite appropriée.

La clôture doit rester libre de végétation, nous vous recommandons un entretien régulier de la ligne de clôture.

1-2 Composition :

Pour la partie physique :

- Poteau support isolateur
- Isolateur
- Câblette alimentée
- Shunt de fin de boucle
- Manchon à sertir
- Ensemble de liaison de portail

Pour la partie active :

- Électrificateur
- Transmetteur téléphonique
- Contact sec pour relier un éclairage électrique ou autre périphérique de votre choix

Nous tenons à rappeler les avantages du système Pulse Secure

- Périmètre de sécurité hautement efficace
- Fait fuir, défend et détecte
- Barrière physique et psychologique
- Convient pour murs et clôtures
- Nombreuses possibilités
- Applicables pratiquement sur tous les types de clôtures
- Différentes épaisseurs de fils 1.6-2.0 en 2.4mm
- Tendeurs de fils à réglage automatique
- Double isolation des isolateurs pour une longue durée de vie
- Chaque zone a son propre fournisseur d'énergie
- Sans danger pour les humains et les animaux
- Conforme aux normes européennes

Paris Ouest Clôtures SARL

SIRET 390 420 842 00036 APE 8130Z

RN 12 « La mésangère » 28500 CHERISY

Tél: 02.37.65.17.49/ Fax : 02.37.65.17.86

Gilles PELUCHE : 06.80.65.46.63



Page 2 sur 4

Novembre 2010

1-3 Fonctionnement :

Le périmètre est divisé en une ou plusieurs zones physiques de détection alimentées par un ou plusieurs générateurs. Le signal impulsionnel cadencé transite dans le maillage des fils conducteurs et toute déformation de l'impulsion due à une tentative d'intrusion au travers de la clôture est détectée et reportée au niveau du pupitre sous forme visuelle (led) et sonore (buzzer).

Signal généré :

- Basse tension
- Haute tension : Impulsion calibrée en amplitude (de 6 à 9 Kvolts) et largeur (0.3 Millisecondes)

Anomalie détectée :

- Coupure de fil alimenté en haute ou basse tension
- Court circuit entre le fil alimenté en haute ou basse tension et tout support au potentiel terre
- Shunt de la boucle alimentée en haute ou basse tension
- Déconnexion de la référence terre
- Défaut d'alimentation

1-4 Nota :

Le fonctionnement de l'électrificateur ainsi que les impulsions haute tension alimentant l'ensemble des câbles sont conformes à la norme NF EN 60335-2-76

Valeurs préconisées :

- *Fréquence de répétition inférieure à 1 Hertz*
- *Durée de l'impulsion dans l'élément de 500 ohms de la charge normalisée inférieure à 0.1 seconde*
- *L'énergie par impulsion dans l'élément de 500 ohms de la charge normalisée inférieure à 5 joules*

Valeurs des impulsions délivrées par l'électrificateur PULSE SECURE :

- Amplitude à vide : 6 à 8 Kilovolts
- Largeur de l'impulsion : 0.8 microsecondes
- Périodes de récurrence : 1.2 secondes

Paris Ouest Clôtures SARL

SIRET 390 420 842 00036 APE 8130Z

RN 12 « La mésangère » 28500 CHERISY

Tél: 02.37.65.17.49/ Fax : 02.37.65.17.86

Gilles PELUCHE : 06.80.65.46.63

Page 3 sur 4

Novembre 2010

DEPOL'OISE S.A.R.L

Site de Sainte Geneviève
306 rue de la Petite Campagne
60 730 Sainte Geneviève

Télé : 01 30 40 19 69

Fax : 01 39 32 08 26

Rubrique : 2712

Régime de l'Enregistrement

NOTICE DES DANGERS

Notice des dangers

La notice des dangers du dossier de déclaration d'activité expose :

- La probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Accidents potentiels

Au niveau des installations, le risque principal est l'incendie lié à la faible présence de déchets, d'huile ou d'hydrocarbure dans les VHU.

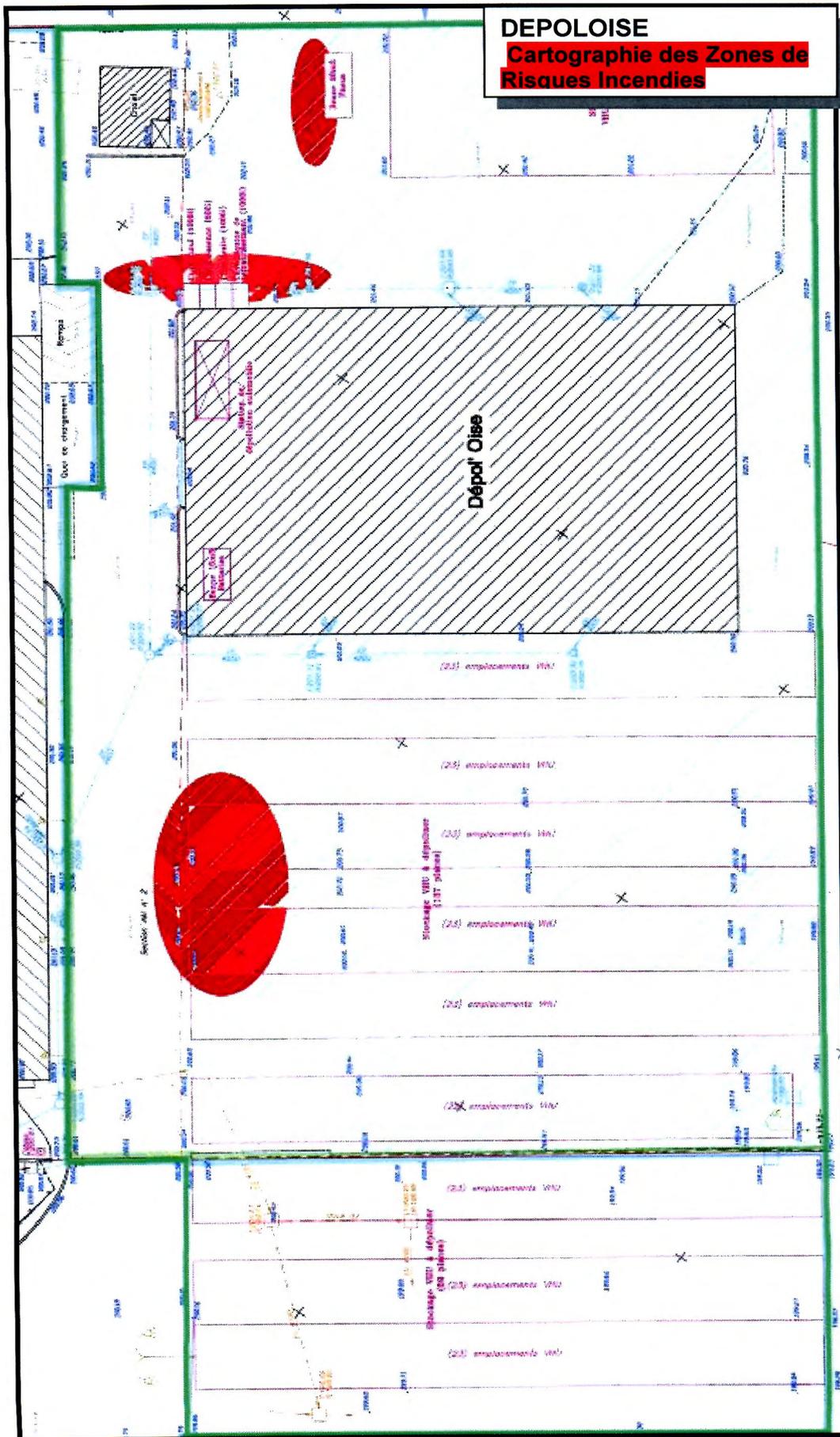
Le risque secondaire est la pollution des sols et des eaux liée au déversement accidentel de liquides polluants.

Probabilité des accidents potentiels : incendie et déversement accidentel

La probabilité que de tels accidents arrivent est très faible car la Sté DEPOL OISE a mis en œuvre des mesures de préventions adaptées.

Incendie	Déversement accidentel
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment d'exploitation • Sensibilisation du personnel • Site clos et sous protection en dehors des heures de travail • Entretien régulier des matériels utilisés • Nettoyage du site pour limiter la proximité de matières combustibles avec les zones de travail • Permis de feu pour tout travail impliquant un point chaud • Formation du personnel à l'utilisation des extincteurs • Proximité de moyens de secours (extincteurs, sable, eau, bouche d'incendie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etanchéité des zones d'accueil de stockage susceptible de présenter des écoulements • Raccordement de ces zones à un système de traitement de type séparateur-débourbeur • Sensibilisation du personnel • Stockage éloigné de tout risque de choc • Vanne de confinement en sortie du séparateur.

Cinétique des accidents potentiels	
Incendie	Déversement accidentel
D'après l'étude des risques incendies, la Sté DEPOL OISE est installée de manière à confiner ces risques dans les limites du bâtiment. Aucun effet domino n'est à craindre avec son environnement immédiat.	En cas de déversement accidentel, la Sté DEPOL OISE a prévu les moyens nécessaires pour non seulement récupérer les liquides polluants mais aussi pour éviter toute infiltration dans le sol et le sous-sol grâce à la dalle béton sur la totalité du site d'exploitation et notamment le raccordement à un système de traitement approprié.
Si de tels accidents se déclaraient sur le site, la Sté DEPOL OISE possède les moyens d'interventions suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une bouche d'incendie au 306 rue de la Petite Campagne à 40 mètres de l'entrée du site • Un accès pompier bien identifié • 10 extincteurs disposés à proximité des zones à risques • Des consignes incendies affichées • Du personnel formé au risque incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Un séparateur-débourbeur pour les hydrocarbures • Possibilité d'isoler le site grâce à une vanne de confinement en sortie du séparateur • Absorbants
Zones d'effets des accidents potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des VHU non dépollués • Stockage des déchets une fois trié 	<ul style="list-style-type: none"> • Séparateur-débourbeur • Chariot élévateur et matériel utilisés sur le site
Cartographie des zones de risques significatifs	
La cartographie liée aux zones à risques incendie est présentée page 4	La cartographie liée aux déversements potentiels est présentée page 5



CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

1 - La protection du chantier est assurée par ;

- 10 extincteurs portatifs répartis dans le bâtiment comme indiqué sur le synoptique affiché ci-contre.
- Un poste d'eau avec tuyau situé à l'entrée du site

Ce matériel est à la disposition du personnel qui en connaît l'emplacement et la parfaite utilisation. Il doit être utilisé, en première intervention, dès qu'un début d'incendie est constaté.

Toute utilisation d'un extincteur doit être signalée au responsable du chantier afin qu'il soit procédé à son remplacement.

Une bouche d'incendie est implantée au 306 rue de la Petite Campagne à 40 mètres de l'entrée du site :

Cette bouche d'incendie répond aux normes en vigueur (NFS 61.213 et NFS 62.200), elle assure un débit minimum de 60 m³/h sous une pression de 1 bar.

2 - Les moyens de secours sont disposés de façon bien visible et leur accès sera maintenu constamment dégagé.

3 - Toutes les opérations de brûlage sont strictement interdites.

4 - Il est strictement interdit de fumer ou d'approcher avec une flamme nue des emplacements réservés au stockage des VHU et des métaux souillés enduits de graisse, soit des volumes creux (bidons, futs...), notamment lors des opérations de remplissage de véhicules ou d'engins.

6 - Il est interdit de manipuler des liquides inflammables si les récipients ne sont pas hermétiquement clos.

7 - La personne constatant le début d'incendie doit immédiatement: alerter le personnel se trouvant à proximité du sinistre en criant « AU FEU »; alerter le responsable du chantier; attaquer le sinistre avec les moyens de secours situés à proximité en se faisant assister du personnel présent sur les lieux.

8 - Le responsable du chantier évalue la situation, et en cas de sinistre important : alerte le centre de secours; fait évacuer le personnel, notamment le hangar et bureaux ; fait évacuer, dans la mesure du possible, le matériel roulant (camions, chariot élévateur...) facilite, dans tous les cas, l'approche du sinistre par les services de secours. Il a également la charge de couper l'électricité en intervenant sur l'interrupteur général.

9 - Dans le cas où les moyens de secours existants sur le chantier s'aviseraient insuffisants, il devra faire appel au Centre de Secours de proximité, distant mètres de l'entrée du site :

SAPEURS POMPIERS DE NOAILLES
Rue Mouy
60430 NOAILLES
Téléphone: 18 ou le 03 44 03 53 52

10 - Chaque soir, avant la fermeture du chantier, le préposé à cette opération devra obligatoirement effectuer une ronde de sécurité afin de s'assurer que tout est normal et qu'il n'y a aucune fumée. Dans le cas contraire, il fait immédiatement appel aux sapeurs-pompiers.

Ste Geneviève le 23 janvier 2013

Le Gérant

Max PEREROL

MOYENS EXTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les secours externes dont dépend la commune de Sainte Geneviève sont (en première intervention) la caserne de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Noailles, rue de Mouy, 60430 Noailles (télé : 03 44 03 53 52). Les secours sont organisés à partir d'un poste de commandement opérationnel qui envoie des équipes de secours et d'intervention en fonction de l'importance du sinistre, de la disponibilité des unités opérationnelles et de l'évolution de la situation.

RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Calcul des besoins en eaux d'extinction incendie :

D'après le document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de septembre 2004 édité par CNPP, le débit requis est exprimé en m³/h pour une durée minimale théorique d'application de 2 heures, ce qui permet d'avoir immédiatement le volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé pour éteindre un incendie sur le site de la Sté DEPOL OISE.

Un poteau public d'incendie est implanté :

- Au 306 rue de la Petite Campagne à environ à 40 m de l'entrée du site ;

Ce poteau incendie répond aux normes en vigueur (NFS 61.213 et NFS 62.200) : il assure un débit minimum de 60 m³/h sous une pression de 1 bar, il figure **(BI)** sur le plan au 1/200 en annexe.

Compte tenu du débit du poteau incendie (arrivée d'eau maximum de 60 m³/h soit 2 heures x 60 m³= 120 m³), auquel il faut ajouter la pluviométrie, qui d'après la fiche de calcul Caquot (en annexe notice d'impact) donne un volume de rétention de 93 m³, soit 313 m³ au total.

Une rétention adaptée est largement prévue, les bordures au pourtour du périmètre du site seront relevées par des trottoirs de 15 cm, de hauteur permettant après fermeture des 2 vannes de confinement une rétention en surface de la dalle de 200 m³ (2000 m² x 10 cm = 200 m³), auquel il faut ajouter la capacité du bassin de rétention en aval du séparateur 350 m³) l'ensemble est raccordé au réseau d'assainissement du site, soit : 200 m³ + 350 m³ = 550 m³ au total.

Il est également précisé que compte tenu des bordures de 15 cm, la hauteur moyenne des eaux de rétention a été réduite intentionnellement à 10 cm, afin d'aménager une rehausse suffisante de la voie d'accès pour éviter son immersion et permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder au bâtiment à pieds sec. Nous vous informons qu'en cas de sinistre les eaux retenues sur le site feront l'objet d'une évacuation par pompage par une société agréée.

PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES

Installations électriques

Rappel des principaux textes concernés :

Code du travail : R.233.25

Décret 88.1056 du 14/11/88 modifié, Norme NFC 15-100

Les causes à l'origine des risques d'électrisation et d'électrocution peuvent être les suivantes :

- contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.
-

La protection du personnel contre les contacts directs sera assurée par l'isolement des matériels électriques ou leur mise sous enveloppe.

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donne lieu à des remarques éventuelles qui sont consignées dans des rapports et suivies des mises en conformité correspondantes. Les armoires électriques sont tenues fermées à clé et seuls des électriciens habilités peuvent intervenir. La protection des usagers est réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles, ...) et les masses métalliques sont reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

ANNEXE 3

1. Inventaire des extincteurs (Parflam) du 7-01-2013
2. Schéma des emplacements des extincteurs
3. Fiches de Données de Sécurité : Fioul, Huile, Batteries,



Parflam

Société du groupe M.M. Finances
Protection incendie
Fire protection

ZAC de l'horloge
1 Bd du Moulin à Vent
PUISEUX PONTOISE BP 20020
95652 CERGY PONTOISE cedex
Tél. 01 75 72 05 00
Fax. (commercial) : 01 75 72 05 01
Fax. (comptabilité) : 01 75 72 06 11
Email : info@parflam.fr

BULLETIN DE VISITE

N° Vérification du matériel de lutte contre l'incendie

N° 125444



Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles
(règlement I4 - NF 265)

Code client :

NC

Agent : SAPIN Régis

Date :

4 Janvier 2013

Concerne :

STE Depot B OISE
Route RN 1
60730 STE BENEVIEUE

N°	Type	Etage	Localisation	Année	V-C R-Q D*	Observation
1	PP9 ABC	Rdc	EXTERIEUR VEHICULE	2013	U	RAS
2	PP9 ABC	Rdc	EXTERIEUR SUR BATIMENT	2013	U	RAS
3	PP9 ABC	Rdc	" " "	2013	U	RAS
4	PP9 ABC	Rdc	ENTREE BATIMENT	2013	U	RAS
5	NC5 B	Rdc	ARMOIRE ELEC BATIMENT	2013	V	RAS
6	PP9 ABC	Rdc	AFELIER NECA OUT	2013	V	RAS
7	PP9 ABC	Rdc	PLIER BATIMENT	2013	V	RAS
8	PP9 ABC	Rdc	" "	2013	V	RAS
9	PP9 ABC	Rdc	" " NOTOS	2013	V	RAS
10	PP9 ABC	Rdc	EXTERIEUR BATIMENT	2013	V	RAS

- * V (Vérification)
- C (Charge de maintenance)
- R (Rechargement)
- Q (Visite Quinquennale)
- D (Révision Décennale)

N4 Q4
Devis à établir

Signature du vérificateur

Parflam

Service d'installation et de maintenance
1 Bd du Moulin à Vent - 95652 PUISEUX PONTOISE
Tél. 01 75 72 05 00 - Fax 01 75 72 05 01
Siret 384 824 496 00101 - A.P.E. 4669 B

Signature du client

M P DEPANDAGE AUTO
30/01/2013
27, rue de la Liberté
95270 PLAISIR CHAMP
Tél. : 30 40 15 67 RC A 379 017 213

Observations :

Votre agent Technico commercial
Régis Sapin
Port : 06 03 72 29 53
mail : regbmx@gmail.com

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

FIOUL DOMESTIQUE

Page: 1/7

40000055

Version: 2

Date: 2002-06-10

Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Etiquetage (d'usage ou CE).

Symboles:

Xn - Nocif

Phrases R: (*)

R10 Inflammable.
R40 Possibilité d'effets irréversibles.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (*)
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (*)

Phrases S:

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
(S2) Conserver hors de la portée des enfants.

EN FRANCE :

ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons - voir également § 15), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

Etiquetage transport:

Concerné (voir § 14).

1 Identification de la Substance / Préparation et de la Société.

Nom du produit:

FIOUL DOMESTIQUE
Autres appellations : f.o.d. (*)

Code du produit: (*)

40000055 (*)

Utilisation commerciale:

Produit destiné notamment à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

Fournisseur:

Nom/raison sociale:

Société des Pétroles SHELL

Adresse: (*)

Immeuble Les Portes de la Défense
307, rue d'Estienne d'Orves
92708 COLOMBES CEDEX (*)

Numéros à contacter: (*)

Téléphone : 01 57 60 61 00 (*)
Télécopie : 01 57 60 62 99 (*)

No d' appel d'urgence:

- SHELL (en France - 24/24 h) : 04 42 74 51 15
- Centre Anti-Poisons de PARIS : 01 40 05 48 48
Hôpital Fernand WIDAL
200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10
- Centre Anti-Poisons de LYON : 04 72 11 75 84
Hôpital Edouard HERRIOT
5, Place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3
- Centre Anti-Poisons de MARSEILLE : 04 91 75 25 25
Hôpital SALVATOR
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9
- ORFILA : 01 45 42 59 59

2 Composition / informations sur les composants.

Préparation:

Nature chimique: (*)

Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C 10 à C 22.
Eventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales tel que l'ester méthylique d'huile de colza (incorporation réglementée : <= 5 % vol.) (*)
Eventuellement des biocides. (*)
- des colorants et des agents traceurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

FIOUL DOMESTIQUE

Page: 2/7

40000055

Version: 2

Date: 2002-06-10

Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Constituants contribuant aux dangers: (*)	Contient une base provisoirement classée par le fabricant R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (*) Combustible-diesel, N°CAS : 68334-30-5, EINECS : 269-822-7, (Xn; R40 - R65 - R66 - R52/53)> 90 % (*)
Impuretés contribuant aux dangers:	Aucune à notre connaissance, en usage normal.
Autres:	Colorant agréé : - Rouge : 1 g/hl de rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène-azo-béta-naphtol).

3 Identification des dangers.

Principaux dangers:	(voir § 11 et 12).
Effets néfastes sur la santé: (*)	Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (*)
Effets sur l'environnement: (*)	Nocif pour les organismes aquatiques. (*) Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (*) Certains constituants peuvent être dangereux pour la flore terrestre et aquatique.
Dangers physico-chimiques:	Inflammable.
Risques spécifiques:	Aucun à notre connaissance, en usage normal.
Principaux symptômes:	Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
Classification du produit: (*)	Inflammable. Xn - Nocif, possibilité d'effets irréversibles. Cancérogène catégorie 3 (*) Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. (*)

4 Premiers secours.

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation (premiers secours):	Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.
Contact avec la peau (premiers secours):	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
Contact avec les yeux (premiers secours):	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
Ingestion (premiers secours):	Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.
Aspiration (premiers secours):	Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5 Mesures de lutte contre l'incendie.

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Point d'éclair: (*)	Voir § 9 (*)
Moyens d'extinction appropriés:	Mousse, CO2, poudre, et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
Moyens d'extinction déconseillés:	Eau interdite sous forme de jet bâton. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: FIOUL DOMESTIQUE Page: 3/7
40000055 Version: 2 Date: 2002-06-10
Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Dangers spécifiques: La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc... et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Methodes particulieres d'intervention: Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fossés, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement). Refroidir à l'eau les surfaces exposées au feu (par exemple les bacs aériens). Cette action ne doit être effectuée que par du personnel ayant subi l'entraînement adéquat. Isoler la source de combustible ; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Protection des intervenants: (*) Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. (*)

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Précautions individuelles: En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, un masque (si risque d'inhalation de vapeurs), des bottes et un vêtement, imperméables aux hydrocarbures.

Précautions pour la protection de l'environnement: (*)
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau, les nappes phréatiques (*)
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

*** Récupération :** A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc ...).
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
Ne pas jeter à l'égout.
Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches au produit récupéré.

Elimination: Récupérer les déchets et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Prevention des risques secondaires: (*) Eliminer les causes possibles d'inflammation. (*)

7 Manipulation et Stockage.

Manipulation: Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.

Mesures techniques:

- **Prévention de l'exposition des travailleurs:** Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols.
Manipuler dans des locaux bien ventilés.
Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.
NE PAS FUMER.
NE PAS INHALER DE VAPEURS.
EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.
EVITER L'UTILISATION POUR LE DECAPAGE OU LE DEGRAISSAGE.
PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.
- **Prévention des incendies et des explosions: (*)**
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).
Manipuler à l'abri de toute source d'ignition (flamme nue, étincelle...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes) (*)
Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES ET AERES.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: FIOUL DOMESTIQUE Page: 4/7
40000055 Version: 2 Date: 2002-06-10
Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Précautions: Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre,
- en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.
Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils d'utilisation: Eviter le contact avec les agents oxydants forts.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

STOCKAGE:

Mesures techniques: Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

Conditions de stockage: Stocker dans des locaux bien ventilés.
Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter: Le stockage soumis aux intempéries.

Matières incompatibles: Réactions dangereuses en cas de contact avec les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage recommandés: N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistant aux hydrocarbures.

8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Mesures d'ordre technique: Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.
Dans le cas de travaux dans des cuves ou réservoirs, prendre les précautions d'usage.

Valeurs limites: (*) En France : aucune.
- toutefois, pour l'exposition aux brouillards de gazole il est recommandé d'adopter une VME de 5 mg/m³, durée 8 heures.
- Aux U.S.A. : TLV-TWA : 100 ppm, valeur pondérée 8h par jour/40h par semaine (*)

Equipements de protection individuelle:

Protection respiratoire: En atmosphère confinée, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire peut être nécessaire.

Protection des mains: Gants imperméables et résistant aux hydrocarbures.

Protection des yeux: Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps (autre que les mains): Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène: Eviter le contact avec la peau.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9 Propriétés physiques et chimiques.

Etat physique: Liquide à 20 °C, clair et limpide (*)

Couleur: Rouge.

Odeur: Caractéristique.

pH: Non applicable.
Intervalle de distillation de l'ordre de 150 °C à 380 °C.

Caractéristiques de distillation: Point initial : >= 150°C

Point d'éclair: >= 55 °C selon la norme NF T 60-103.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

FIOUL DOMESTIQUE

Page: 5/7

40000055

Version: 2

Date: 2002-06-10

Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Température d'auto-inflammation:	> 250 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
Caractéristiques d'explosivité:	Limites d'inflammabilité dans l'air à température ambiante : environ 0.5 % et 5 % en volume de vapeur.
Pression de vapeur:	< 100 hPa à 100 °C < 10 hPa à 40 °C
Densité de vapeur (air=1):	> 5
Masse volumique:	Entre 830 et 880 kg/m ³ à 15 °C
Viscosité cinématique:	entre 3 et 7.5 mm ² /s à 20 °C
Teneur en soufre: (*)	< 0.2 % (m/m) (*)
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement non miscible.
Solubilité dans les solvants organiques:	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels. L'ensemble des caractéristiques normatives et administratives sont définis au chapitre 16.

10 Stabilité et Réactivité.

Stabilité:	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter:	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter:	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux: (*)	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies. (*)

11 Informations toxicologiques.

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

- inhalation : (*)	De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses. (*)
- contact avec la peau : (*)	Non classé (*)
- contact avec les yeux : (*)	Sensation de brûlure et rougeur temporaire. (*)
- ingestion : (*)	Nocif : (*) En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). (*)

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

- contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
- cancérogénèse :	Possibilité d'effets irréversibles. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

SENSIBILISATION

- contact avec la peau : (*)	non classé (*)
------------------------------	----------------

12 Informations écologiques.

Mobilité:	* AIR : Peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. * SOL : Le produit peut s'infiltrer dans le sol. * EAU : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.
-----------	---

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: FIOUL DOMESTIQUE Page: 6/7
40000055 Version: 2 Date: 2002-06-10
Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

Persistance / dégradabilité: Le produit est intrinsèquement biodégradable.
Bioaccumulation: La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.
Ecotoxicité: (*) Contient une base gazole provisoirement classée par le fabricant R52/53 (*)
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (*)

13 Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets: Dans le cadre de l'utilisation de ces produits, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Méthodes pertinentes d'élimination: Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: (*) Stockage des hydrocarbures liquides :
- Arrêté du 09.11.72 (J.O. du 31.12.72), Arrêté du 19.11.75 (J.O. du 23.01.76), circulaire du 04.12.75 (J.O. du 123.01.76).
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets :
- Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (J.O. du 16.07.1975), Loi n° 76-633 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées).
Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (J.O. du 28.08.1977).
Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.1997. (*)
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux rejets (J.O. du 28 mars 1993).
- Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées - (I.C.).

14 Informations relatives au transport.

Réglementations internationales: .

Numéro ONU: 1202

par voies terrestres (ADR-RID): (*) Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3 - Numéro d'identification du danger : 30 (*)

par voies fluviales (ADNR) : (*) Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3 (*)

par voie maritime (IMDG) : (*) Classe : 3 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3 (*)

par voie aérienne (IATA): (*) Classe : 3 - Risque subsidiaire : - - Groupe d'emballage : III - Etiquette : Flammable liquid (*)

15 Informations réglementaires.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

ETIQUETAGE CE:

Symboles UE: Xn: Nocif.

- Phrases R: (*) R10 - Inflammable.
R40 - Possibilité d'effets irréversibles.
R65 - Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. (*)
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (*)

- Phrases S: S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S2 - Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation Française: (*) Voir l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994). (*)

*** Code Sécurité sociale:** Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4bis
Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

FIOL DOMESTIQUE

Page: 7/7

40000055

Version: 2

Date: 2002-06-10

Annule et remplace la FDS du: 2002-05-15

* Installations classées:	Liquide inflammable (1ère catégorie) - rubrique 1430.
* Autres:	Règles techniques et de sécurité (stockage & utilisation dans les bâtiments "non visés" collectifs ou individuels) : arrêté du 21 mars 1968 modifié. Réglementations spécifiques des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur.

16 Autres informations.

Utilisations et restrictions:	Ce produit ne doit être utilisé que pour la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi à l'alimentation des moteurs à combustion interne.
Autres informations: (*)	Définitions administratives : Arrêté du 11/08/1999(JO du 08/09/99) (*) Rapport du CONCAWE : dossier 01-53, recommandations août 2001 (*)
Date de création de la fiche:	15/05/1998.
Date d'édition de la fiche:	18/07/2002.
* Mise à jour :	Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page) Les sous-titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure, sont suivis d'un astérisque (*)

" Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

Fin du document.

Nombre de pages: 7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

SHELL HUILE DE FOURCHE

Page: 1/7

F-81601

Version: 1

Date: 1997-11-28

Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Etiquetage (d'usage ou CE).

Non classé dangereux d'après la directive CEE 88/379.

Etiquetage transport: Non réglementé.

1 Identification de la Substance / Préparation et de la Société.

Nom du produit: HUILE DE FOURCHE

Code du produit: 81601

Utilisation commerciale: Fluide pour amortisseurs moto.

Fournisseur:

Nom/raison sociale: Société des Pétroles SHELL

Adresse: Immeuble "Les Portes de la Défense"
307, rue d'Estienne-d'Orves
92708 Colombes Cedex

Numéros à contacter: Société des Pétroles SHELL
Immeuble "Les Portes de la Défense"
307, rue d'Estienne-d'Orves
92708 Colombes Cedex
Téléphone : 01 57 60 61 00
Télécopie : 01 57 60 62 99

No d' appel d'urgence: - SHELL (en France - 24/24 h) : 04 42 74 51 15
- Centre Anti-Poisons de PARIS : 01 40 05 48 48
Hôpital Fernand WIDAL
200, rue du Faubourg St-Denis - 75175 PARIS Cedex 10
- Centre Anti-Poisons de LYON : 04 72 11 75 84
Hôpital Edouard HERRIOT
5, Place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3
- Centre Anti-Poisons de MARSEILLE : 04 91 75 25 25
Hôpital SALVATOR
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9
- ORFILA : 01 45 42 59 59

2 Composition / informations sur les composants.

Préparation:

Nature chimique: Mélange d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs.

Constituants contribuant aux dangers: Sur la base d'informations disponibles, les composants de la préparation ne devraient pas apporter de propriétés dangereuses au produit.

Impuretés contribuant aux dangers: Aucune à notre connaissance, en usage normal.

3 Identification des dangers.

Principaux dangers: (voir § 11 et 12).

Effets néfastes sur la santé: Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.
L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des dermatoses.
Contient de l'huile minérale pour laquelle une valeur limite d'exposition doit être observée.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Effets sur l'environnement: Non facilement biodégradable.
Potentiellement bioaccumulable.
La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

Dangers physico-chimiques: N'est pas classé inflammable mais est combustible.

Risques spécifiques: Aucun à notre connaissance, en usage normal.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

SHELL HUILE DE FOURCHE

Page: 2/7

F-81601

Version: 1

Date: 1997-11-28

Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Principaux symptômes:	Ne devrait pas présenter de dangers graves dans des conditions normales d'utilisation.
Résumé des consignes " en cas d'urgence":	En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier, même en l'absence de blessure apparente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin ou transporter en milieu hospitalier.

4 Premiers secours.

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation (premiers secours):	En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.
Contact avec la peau (premiers secours):	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.
Contact avec les yeux (premiers secours):	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
Ingestion (premiers secours):	Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
Aspiration (premiers secours):	Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.
Instructions pour le médecin:	En cas d'incident, traiter symptomatiquement. Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

5 Mesures de lutte contre l'incendie.

Point d'éclair:	200 °C selon la norme NF T 60-118.
Moyens d'extinction appropriés:	Mousse et poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
Moyens d'extinction déconseillés:	Jet d'eau. L'utilisation d'extincteurs au Halon sera évitée pour des raisons liées à l'environnement.
Dangers spécifiques:	Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de gaz et de particules en suspension dans l'air, comprenant du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques et inorganiques non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse.
Protection des intervenants:	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Précautions individuelles:	Eviter le contact avec: - la peau. - les yeux. En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements imperméables aux hydrocarbures.
Protection individuelle:	En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des vêtements imperméables aux hydrocarbures.
Précautions pour la protection de l'environnement:	Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: SHELL HUILE DE FOURCHE Page: 3/7
F-81601 Version: 1 Date: 1997-11-28
Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Méthodes de nettoyage/récupération - déversement limité:	Absorber le liquide avec du sable ou de la terre. Recueillir et placer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination conforme aux réglementations.
Méthodes de nettoyage/récupération - déversement important:	Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir. Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Éliminer comme pour déversement limité.
Élimination:	Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. Éliminer les déchets dans les conditions autorisées par la réglementation.

7 Manipulation et Stockage.

MANIPULATION:

Mesures techniques:

- Prévention de l'exposition des travailleurs: Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux huiles en service ou usagées.
Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.
- Prévention des incendies et des explosions: Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement en toute sécurité après utilisation.

Précautions:

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :
- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).
Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.
Éviter les projections.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils d'utilisation:

Éviter le contact avec les agents oxydants forts.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux hydrocarbures et/ou aux produits synthétiques.

STOCKAGE:

Mesures techniques:

Voir recommandations ci-après.

Conditions de stockage:

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.
Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter:

Le rayonnement solaire direct, toute source de chaleur et les agents oxydants forts.
Le stockage soumis aux intempéries.

Températures de stockage:

0 °C minimum à 50 °C maximum.

Matières incompatibles:

Réactions dangereuses en cas de contact avec les agents oxydants forts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: SHELL HUILE DE FOURCHE Page: 4/7
F-81601 Version: 1 Date: 1997-11-28
Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Matériaux d'emballage recommandés: N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Matériaux d'emballage déconseillés: PVC

Autres conseils: Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Les récipients de polyéthylène ne seront pas exposés à de hautes températures en raison des risques de déformation.

8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Mesures d'ordre technique: Utiliser une ventilation locale par extraction d'air, s'il existe un risque d'inhalation de vapeurs, brouillards ou d'aérosols.

Valeurs limites: Les valeurs de seuils limites sont données ci-dessous. Des limites d'exposition plus basses peuvent s'appliquer localement:
Huile minérale (brouillard) :
- 8 heures TWA : 5 mg/m³ ACGIH.
- 15 minutes STEL : 10 mg/m³ ACGIH.

Equipements de protection individuelle:

Protection respiratoire: Non requis normalement. Si les brouillards d'huile ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé.

Protection des mains: Gants imperméables et résistant aux hydrocarbures.

Protection des yeux: Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps (autre que les mains): Limiter toute forme de contact avec la peau. Porter une combinaison pour réduire la contamination des vêtements personnels. Faire nettoyer régulièrement les combinaisons et sous-vêtements. Selon nécessité, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

Mesures d'hygiène: Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées. Se laver les mains avant de manger ou de boire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9 Propriétés physiques et chimiques.

Etat physique: Liquide à température ambiante

Couleur: Marron.

Odeur: Caractéristique de l'huile minérale.

Point d'écoulement: -40 °C maximum

Caractéristiques de distillation: .

Point initial de distillation: > 280 °C (valeur estimée).

Point d'éclair: 200 °C selon la norme NF T 60-118.

Limite d'inflammabilité supérieure (dans l'air): 10 % (v/v) (valeur type) - basée sur l'huile minérale.

Limite d'inflammabilité inférieure (dans l'air): 1 % (v/v) (valeur type) - basée sur l'huile minérale.

Température d'auto-inflammation: > 250 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).

Pression de vapeur: < 0.5 Pa à 20 °C (valeur estimée)

Densité de vapeur (air=1): > 1 à 20 °C .

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: SHELL HUILE DE FOURCHE Page: 5/7
F-81601 Version: 1 Date: 1997-11-28
Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Masse volumique:	874 à 884 kg/m ³ à 15 °C
Viscosité cinématique:	36.5 mm ² /s à 40 °C
Solubilité dans l'eau:	Négligeable
Solubilité dans les solvants organiques:	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Log Pow > 6 (valeur estimée).
Elements contenus:	Baryum : < 1 % . Zinc : < 0.2 % .

10 Stabilité et Réactivité.

Stabilité:	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter:	La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter:	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux:	Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, etc.. et des suies.

11 Informations toxicologiques.

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit.
L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Les informations ci-après s'appliquent pour :

- (H) : l'homme.
- (A) : l'animal.
- (O) : indéterminé - l'homme et/ou l'animal.

Toxicité aiguë - inhalation (A).	Donnée non disponible.
Toxicité aiguë - contact avec la peau (A):	DL 50 attendue: supérieure à 2000 mg/kg
Toxicité aiguë - ingestion (A):	DL 50 attendue: supérieure à 2000 mg/kg
Effets locaux - inhalation (H):	De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Effets locaux - contact avec la peau (O):	Probablement légèrement irritant.
Effets locaux - contact avec les yeux (O):	Probablement légèrement irritant.
Sensibilisation - contact avec la peau (O):	Probablement non sensibilisant pour la peau.
Toxicité chronique ou à long terme - inhalation (H):	Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Toxicité chronique ou à long terme - contact avec la peau (H):	Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
Cancérogénèse (A):	Le produit est constitué d'huiles minérales de type non cancérogène d'après des études réalisées sur l'animal, par application locale sur la peau. Les autres composants ne sont pas connus pour être associés à des effets cancérogènes.
Mutagenèse (A):	N'est pas considéré comme présentant de risque mutagène.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

SHELL HUILE DE FOURCHE

Page: 6/7

F-81601

Version: 1

Date: 1997-11-28

Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

Autres données:

Les contacts avec la peau devraient être minimisés.
De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante.
Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée.
Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont accumulées durant l'utilisation.
Les fluides de coupe peuvent accumuler des impuretés nocives pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend du type d'utilisation des produits concernés.
Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

12 Informations écologiques.

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur les données des composants et sur l'écotoxicologie de produits similaires.
Le produit est liquide dans la plupart des conditions de l'environnement.

Mobilité: * SOL :
- le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas mobile.
* EAU :
Flotte dans l'eau.

Persistance / dégradabilité: Non facilement biodégradable.
La plupart des constituants devraient être naturellement biodégradables mais certains composants du produit peuvent persister dans l'environnement.

Bioaccumulation: Potentiellement bioaccumulable.

Ecotoxicité: Mélange très peu soluble dans l'eau.
Le produit devrait être pratiquement non toxique pour les organismes aquatiques, CL/CE50 > 100 mg/l.
Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.
La valeur CL/CE50, énoncée comme la quantité nominale du produit, a nécessité de préparer un test sur l'extrait aqueux.

13 Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets: Les huiles utilisées ou usagées et les résidus seront recyclés ou éliminés conformément aux réglementations en vigueur par un collecteur ou une entreprise agréée.
La seule méthode autorisée est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.
La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable pour un traitement satisfaisant des huiles usagées.
Ne pas contaminer le sol ou l'air avec des huiles usagées.

Méthodes pertinentes d'élimination des emballages souillés: Vider complètement le récipient.
Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu.
Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :
- Décrets n° 73-218 du 23.02.1973 et n° 77-254 du 08.03.1977, circulaires du 14.01.1977 et 04.11.1980.
Réglementation relative aux déchets :
- Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par le décret n° 85-387 du 29.03.85,
et les décrets n° 89-192 du 24.03.1989 et 89-648 du 31.08.1989, portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
- Loi n° 88-1261 du 30.12.1988; décret n° 90-267 du 23.03.1990, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
- Loi n° 92-646 du 13.07.1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit:

SHELL HUILE DE FOURCHE

Page: 7/7

F-81601

Version: 1

Date: 1997-11-28

Annule et remplace la FDS du: 1997-09-22

14 Informations relatives au transport.

Numéro ONU: Aucun.

Réglementations internationales: Non dangereux pour le transport des marchandises selon les classifications UN, ADR/RID, IMO/IMDG et IATA/ICAO.

Autres dispositions réglementaires:

* Françaises: Non concerné.

- Arrêtés ADR/RID: Non réglementé.

15 Informations réglementaires.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

Classification UE: Non classé dangereux d'après la directive CEE 88/379.

ETIQUETAGE CE:

Symboles UE: Pas de symbole.

Réglementation Française:

* Code Sécurité sociale: Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601 - 15.
Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 36.

* Code du Travail: Surveillance médicale spéciale : Art. R 241-50, arrêté du 11.07.1977.

* Valeurs limites d'exposition:

- Huiles minérales (brouillard) :
- . 8 heures TWA 5 mg/m3 ACGIH
- . 15 minutes STEL 10 mg/m3 ACGIH

* Nomenclature des rejets (voir § 13): C 173.

16 Autres informations.

Utilisations et restrictions: Fluide pour amortisseurs moto.
Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis des services techniques SHELL.

EINECS (CE): Tous les composants sont répertoriés (ou sont des polymères exemptés).

Date de création de la fiche: 25/08/97.

Date d'édition de la fiche: 18/07/02.

" Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

Modèle UFIP conforme à la Directive 91/155 CEE, à l'Arrêté du 05/01/1993 et à la norme NF T 01-102 (sauf en ce qui concerne le libellé de la 1ère rubrique) techniquement équivalente à la norme ISO/DIS 11014 - 1993.

Fin du document.

Nombre de pages: 7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE DES BATTERIES YUASA

Préparée selon les directives figurant en Annexe 1 de la publication HSE L62 – Conseils concernant la règle 6 de la réglementation de 1994 sur les produits chimiques (Information sur les risques et sur l'emballage).

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom : Batterie au plomb acide avec valves de régulation
Classification : Batteries à éléments humides, étanches, accumulation électrique
Identification de la substance : N° UN 2800

Pour de plus amples informations, contacter le fabricant :

YUASA BATTERIES FRANCE
ZAC des Chesnes Ouest - Le Parc St Quentin
13 Rue du Morellon
38070 ST QUENTIN FALLAVIER
Tél: 04.74.95.90.90 - Fax: 04.74.95.90.91 - Site Web : www.yuasa.fr

2 COMPOSITION

Composant	% en poids ou volume environ	Limites d'exposition dans l'air (mg/m³) O.E.L.
Plomb et alliages de plomb	35	S/O
Composés inorganiques de plomb	40	0.15 mg/m ³ sous forme de poussière dans l'air
Electrolyte – Acide sulfurique (jusqu'à 40 % p/p)	15	1 mg/m ³ sous forme de brouillard dans l'air
Séparateur – Fibre de verre	2	5 mg/m ³ et 2 fibres/ml sous forme de fibres dans l'air

3 IDENTIFICATION DES RISQUES

Acide sulfurique (jusqu'à 40 % p/p)

Irritation et lésions graves des tissus internes en cas d'ingestion, entraîne une irritation oculaire et cutanée et peut provoquer des brûlures et une dermatite.

R35 Risque de brûlures graves (15% et au-delà)

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau (5 à 15%)

Pas de traitement antidote particulier, soutien symptomatique nécessaire.

Pas d'effets retard connus après une seule exposition en dehors des conséquences des lésions tissulaires locales.

Composés inorganiques de plomb

Toxiques par ingestion ou inhalation de poussière, vapeurs ou fumées.

R61 Peut être nocif pour l'enfant à naître

R20 Nocif par inhalation et en cas d'ingestion



R33 Danger d'effet cumulatif

Séparateur de fibres de verre

Les fibres peuvent entraîner une irritation cutanée ou oculaire en cas d'exposition, ainsi que des tissus internes en cas d'inhalation ou d'ingestion.

4 PREMIERS SOINS

4.1 INHALATION

Acide sulfurique: En cas d'inhalation de fumées, évacuer du lieu d'exposition et emmener à l'air libre immédiatement. En cas de difficultés respiratoires, conduire à l'hôpital.

Plomb: Evacuer du lieu d'exposition, rincer la bouche et laver le nez et les lèvres. Conduire à l'hôpital.

Fibres de verre: Si des fibres ont été inhalées, emmener à l'air libre. Si l'irritation persiste, conduire à l'hôpital.

4.2 INGESTION

Acide sulfurique: Rincer la bouche avec une grande quantité d'eau, ne pas laisser avaler. Faire boire ensuite une grande quantité d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR. Conduire à l'hôpital immédiatement.

Composés de plomb: Conduire à l'hôpital immédiatement.

4.3 EXPOSITION OCULAIRE

Acide sulfurique: Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant l'œil ouvert si nécessaire. Conduire à l'hôpital.

Composés de plomb: Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant l'œil ouvert si nécessaire. Conduire à l'hôpital.

4.4 EXPOSITION CUTANEE

Acide sulfurique: Laver la peau immédiatement avec une grande quantité d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer tous les vêtements contaminés, qui devront être lavés soigneusement avant de pouvoir être réutilisés. Retirer et jeter les chaussures contaminées.

Composés de plomb: Laver la peau immédiatement à l'eau et du savon.

5 MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les batteries en cours de recharge peuvent émettre de l'hydrogène gaz qui est fortement inflammable et forme des mélanges explosifs dans l'air entre 4% et 76% et inflammables par une étincelle de n'importe quelle tension, en particulier venant des batteries elles-mêmes.

Les batteries en cours de recharge doivent être isolées de la source d'alimentation avant d'essayer d'éteindre un feu. Pour ce faire, couper l'alimentation avant de débrancher les batteries de la source d'alimentation.



Les batteries en cours d'utilisation font partie d'un circuit électrique. En conséquence, ne jamais utiliser d'eau pour éteindre un feu.

Les batteries endommagées peuvent laisser apparaître la couleur (grise) des plaques négatives. Celles-ci peuvent prendre feu si on les laisse sécher. Ces plaques peuvent être imbibées d'eau après avoir déconnecté la batterie de tous les circuits électriques.

Types d'extincteurs à utiliser: CO₂, Poudre inerte.

Produits de dégradation dangereux: Monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, anhydride sulfurique, fumée et vapeur de plomb, fumées toxiques provenant de la dégradation des matériaux formant le boîtier de la batterie.

Précautions particulières: Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection totalement résistants aux acides.

6 MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Ces batteries sont conçues de façon à ne pas présenter de fuites en conditions normales. Si toutefois l'électrolyte venait à s'écouler d'une batterie pour quelque raison que ce soit, l'absorber avec du sable sec, de la terre ou autre matériau inerte. Ne pas le laisser pénétrer dans les canalisations d'évacuation. Si possible, neutraliser l'électrolyte qui fuit avec de la soude calcinée, du bicarbonate de sodium, de la poudre de carbonate de sodium ou de calcium puis laver à grande eau. Recueillir les matériaux et les placer dans un conteneur inerte étanche pour les mettre au rebut, voir la section 13.

Les matériaux à base de plomb exposés doivent être placés dans un conteneur étanche inerte pour être mis au rebut, voir la section 13.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Stocker les batteries dans un endroit frais et sec présentant une surface étanche. Les stocker dans un endroit couvert, à l'abri des intempéries. Les protéger des détériorations physiques et d'une exposition à des solvants organiques. Ne pas laisser d'objets métalliques entrer en contact avec les deux bornes en même temps, sous peine d'entraîner une détérioration, de causer des blessures ou de provoquer une étincelle, voir la section 5.

Les batteries de grande taille doivent être manipulées et déplacées en utilisant des moyens mécaniques, afin de prévenir tout risque de blessure.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION DU PERSONNEL

En conditions normales, lorsqu'il n'y a aucune détérioration ni trace visible de dépôt liquide ou solide sur les batteries, celles-ci peuvent être manipulées sans moyen supplémentaire de protection des personnes. En cas de signes de détérioration ou de dépôts liquides ou solides, des gants en caoutchouc et des vêtements résistants aux acides doivent être portés pour manipuler les batteries et les emballages détériorés afin de se protéger contre les effets des électrolytes éventuellement présents. Si de grandes quantités sont présentes, porter des lunettes protectrices contre la poussière et un masque anti-poussière.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le produit non endommagé est un objet manufacturé contenu dans un boîtier en plastique inerte qui brûle lorsqu'il est soumis à des températures élevées. Certains types de batteries sont fabriqués en plastique ignifugé (FR), voir les caractéristiques techniques.

Les batteries en cours de recharge peuvent émettre de l'hydrogène qui est fortement inflammable et forme des mélanges explosifs dans l'air, voir la section 5.



L'électrolyte est un liquide clair peu ou pas odorant, qui contient jusqu'à 40% d'acide sulfurique dans de l'eau dans une batterie entièrement chargée. L'électrolyte qui fuit peut sécher pour former des taches blanches ou de couleur différente, généralement verte ou marron si les métaux ont été attaqués, qui peuvent être acides. Dans les batteries endommagées, les plaques de plomb peuvent être grises ou marrons, avec plus ou moins de blanc. Les matériaux gris peuvent s'enflammer si on les laisse sécher.

10 STABILITE ET REACTIVITE

Le produit non endommagé reste stable jusqu'à 60°C, voir la section 9.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Acide sulfurique: DL₅₀ orale: 2140 mg/kg, CL₅₀ chez le rat 0.51 mg/l par inhalation

Composés de plomb: Pas de données spécifiques

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Acide sulfurique: Toxique pour les poissons et les algues. Des concentrations supérieures à 1.2 mg/l sous la forme d'acide sulfurique à 100% peuvent être mortelles pour les poissons. La baisse du pH en dessous d'environ 5 provoquerait la mort de la faune aquatique.

Composés de plomb: Pas de données spécifiques

13 INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE AU REBUT

Batteries endommagées et intactes: Les stocker dans un conteneur inerte étanche et les envoyer à une usine métallurgique pour recyclage. Les batteries doivent être traitées comme des déchets spéciaux, c'est pourquoi il convient de contacter le fournisseur qui vous donnera les informations nécessaires.

Electrolyte répandu absorbé: Le placer dans un conteneur inerte étanche. Le traiter comme un déchet spécial. Contacter le fournisseur qui vous donnera les informations nécessaires.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les batteries VRLA (voir la section 1) fournies par Yuasa Batteries France sont **EXEMPTÉES** des exigences:

- 14.1 des réglementations sur les produits Dangereux IATA, 30^{ème} édition, entrées en vigueur le 01/01/96 car elles satisfont la Clause Particulière ICAO A67 en tant que classe 8, Groupe III, UN N° 2800, Batteries à éléments humides, étanches, accumulation électrique
- 14.2 du Code Maritime international sur les produits dangereux (IMDG: International Maritime Dangerous Goods) Amendement 27-94, qui intègre la Clause Particulière ICAO A67, en ce qui concerne les conditions particulières. Les autres conditions générales appropriées s'appliquent.
- 14.3 de la Convention Européenne concernant le Transport International des Produits Dangereux par la Route (ADR).



15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Les batteries fournies par Yuasa Batteries France sont soumises à la réglementation 1994 sur les Batteries et Accumulateurs (Contenant des Substances Dangereuses) et elles sont marquées conformément aux exigences de la prescription 4.

16 AUTRES INFORMATIONS

Pour garantir l'utilisation en toute sécurité des Batteries VRLA fournies par Yuasa Batteries France, les précautions suivantes doivent être prises:

- 16.1 Ne jamais installer les batteries dans une enceinte étanche aux gaz, car des gaz peuvent être émis pendant l'utilisation.
- 16.2 Les batteries doivent toujours être rechargées sur un système de recharge régulé en tension en assurant une aération appropriée, afin d'éviter l'accumulation de gaz inflammables. Contacter votre fournisseur de batteries YUASA qui vous conseillera.
- 16.3 Ne jamais court-circuiter les bornes de la batterie car les étincelles et les arcs produits peuvent blesser le personnel et constituent un risque d'incendie.
- 16.4 Ne pas recharger les batteries au-dessus de 50°C, ni décharger ou stocker au-dessus de 60°C.
- 16.5 Dans des conditions extrêmes de dysfonctionnement du matériel de recharge et/ou de défaillance de la batterie, des conditions de haute tension et de températures élevées peuvent se produire entraînant l'émission de sulfure d'hydrogène (H₂S) toxique. Si vous le détectez à son odeur d'œuf pourri (à des concentrations extrêmement faibles), débrancher le matériel de recharge, évacuer tout le personnel de la zone et bien aérer. Prendre conseil avant d'essayer de recommencer à recharger.